

*Évaluation sommative de la composante du  
Programme d'adaptation et de  
restructuration des pêches du Pacifique  
réalisée par DRHC*

**Rapport final**

*Évaluation de programmes  
Vérification et évaluation  
Politique stratégique et planification  
Ressources humaines et Développement des compétences Canada*

*septembre 2004*

SP-AH-673-09-04F  
(also available in English)

Papier

ISBN : 0-662-71067-3

N° de cat. : HS28-43/2006F

PDF

ISBN : 0-662-71068-1

N° de cat. : HS28-43/2006F – PDF

# *Table des matières*

<b>Résumé.....</b>	<b>i</b>
<b>Réponse de la direction.....</b>	<b>xi</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Contexte et vue d'ensemble du programme.....</b>	<b>3</b>
2.1 Les années 90 : une décennie de changement.....	3
2.2 Intervention fédérale .....	4
2.2.1 Le Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique .....	5
<b>3. Méthode d'évaluation.....</b>	<b>9</b>
3.1 Questions d'évaluation .....	9
3.2 Méthodes d'évaluation.....	9
3.2.1 Examen des politiques et recension des écrits.....	10
3.2.2 Examen et analyse des données administratives .....	10
3.2.3 Sondages menés auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence .....	10
3.2.4 Entrevues auprès d'informateurs clés.....	13
3.2.5 Études de cas communautaires.....	13
<b>4. Conception et mise en œuvre du programme .....</b>	<b>15</b>
4.1 Approche axée sur la collaboration .....	15
4.2 Stratégie adoptée pour annoncer le programme et fournir des renseignements à son sujet .....	15
4.3 L'approche communautaire .....	17
4.4 Autres questions.....	18
<b>5. Clients du PARPP et types d'intervention .....</b>	<b>21</b>
5.1 Lien avec l'industrie de la pêche .....	21
5.2 Profil des participants .....	24
5.3 Types d'interventions .....	27
5.4 Portée du programme.....	31

5.5	Satisfaction des participants.....	33
<b>6.</b>	<b>Répercussions du programme.....</b>	<b>39</b>
6.1	Situation d'emploi et résultats sur le plan de l'emploi .....	40
6.1.1	Comparaison avec le groupe de référence.....	40
6.1.2	Comparaison avec les travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi	42
6.1.3	Caractéristiques liées à l'emploi.....	43
6.2	Transition vers une industrie autre que l'industrie de la pêche .....	45
6.3	Revenu .....	47
6.4	Autres répercussions : Employabilité et perfectionnement personnel.....	49
6.5	Équivalence du service .....	51
<b>7.</b>	<b>Conclusions et leçons apprises.....</b>	<b>53</b>
7.1	Principales conclusions.....	53
7.2	Autres questions et considérations.....	56
7.3	Leçons apprises.....	57

# *Liste des tableaux*

Tableau 2-1	Changements de volumes, de revenus et de dépenses dans l'industrie de la pêche au saumon.....	4
Tableau 2-2	Estimation des pertes d'emplois dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique.....	4
Tableau 2-3	Programmes offerts dans le cadre du PARPP.....	7
Tableau 3-1	Caractéristiques des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.....	12
Tableau 3-2	Résumé des entrevues réalisées .....	13
Tableau 4-1	Taux de satisfaction des clients du PARPP et des membres du groupe de référence en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme.....	19
Tableau 5-1	Clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC associés à l'industrie de la pêche .....	22
Tableau 5-2	Lien avec l'industrie .....	23
Tableau 5-3	Caractéristiques selon le groupe .....	24
Tableau 5-4	Estimation du nombre d'interventions selon le type d'intervention...	28
Tableau 5-5	Répartition des prestations d'emploi versées à des Autochtones et à des non-Autochtones selon la région de pêche .....	32
Tableau 5-6	Répartition du nombre total d'interventions sous forme de prestations d'emploi et autres, selon la région de pêche.....	33
Tableau 5-7	Taux de satisfaction des clients du PARPP et du groupe de référence	34
Tableau 6-1	Situation d'emploi pour chaque groupe.....	41
Tableau 6-2	Fluctuation du revenu des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.....	47

Tableau 6-3	Revenu moyen et revenue médian des différentes catégories de clients du PARPP pour 2001 .....	48
Tableau 6-4	Prestations d'a.-e. et AR comme principale source de revenu au moment du sondage – clients du PARPP et membres du groupe de référence.....	49
Tableau 6-5	Résultats d'après les clients du PARPP et les membres du groupe de référence (Niveau d'entente).....	49
Tableau 6-6	Répartition des plus récents programmes et services offerts aux clients du PARPP et aux bénéficiaires de PEMS.....	51
Tableau 6-7	Répartition des plus récents programmes et services offerts aux clients du PARPP et aux bénéficiaires de PEMS, à l'exclusion des PCE et des CET.....	52

## *Liste des figures*

Figure 5-1	Répartition des interventions selon le type d'intervention – clients du PARPP et bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique .....	29
Figure 5-2	Répartition des dépenses liées à la composante du PARPP réalisée par DRHC : 1999-2001.....	31
Figure 5-3	Taux de satisfaction des clients du PARPP et du groupe de référence, selon la situation d'emploi .....	35
Figure 5-4	Taux de satisfaction des clients du PARPP et du groupe de référence en ce qui a trait à la durée des mesures d'intervention les plus récentes.....	37
Figure 6-1	Situation d'emploi des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.....	42
Figure 6-2	Résultats sur le plan de l'emploi dans le cas des clients du PARPP et des travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi .....	43
Figure 6-3	Clients du PARPP qui travaillaient au moment du sondage, par groupe d'âge .....	45
Figure 6-4	Taux de transition dans le cas des clients du PARPP et des travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi .....	46





# *Liste alphabétique des acronymes et abréviations utilisés dans le présent document*

<b>EDRHA</b>	Ententes de développement des ressources humaines autochtones
<b>C.-B.</b>	Colombie-Britannique
<b>CADC</b>	Centre d'aide au développement des collectivités
<b>CCDP</b>	Centre communautaire de développement des pêches
<b>FCCE</b>	Fonds du Canada pour la création d'emplois
<b>MPO</b>	Ministère des Pêches et des Océans
<b>SAE</b>	Services d'aide à l'emploi
<b>PE</b>	Prestations d'emploi
<b>PEMS</b>	Prestations d'emploi et mesures de soutien
<b>SRTF</b>	Services de réemploi des travailleurs forestiers
<b>PTTF</b>	Programme de transition des travailleurs forestiers
<b>SC</b>	Subventions et contributions
<b>CRHC</b>	Centre de ressources humaines du Canada
<b>DRHC</b>	Développement des ressources humaines Canada
<b>AR</b>	Aide au revenu
<b>MAINC</b>	Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada
<b>PCE</b>	Partenariat pour la création d'emplois
<b>PMT</b>	Partenariats du marché du travail
<b>AM</b>	Aide à la mobilité
<b>ACN</b>	Administration centrale nationale
<b>IPNI</b>	Initiative des pêches de North Island
<b>PARPP</b>	Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique
<b>ACR</b>	Administration centrale régionale
<b>DC</b>	Développement des compétences
<b>TI</b>	Travail indépendant
<b>CET</b>	Création d'emplois temporaires
<b>SSC</b>	Subventions salariales ciblées
<b>UBCM</b>	Union des municipalités de la Colombie-Britannique
<b>UFAWU</b>	United Fishermen and Allied Workers' Union
<b>WCSA</b>	West Coast Sustainability Association
<b>DEO</b>	Diversification de l'économie de l'Ouest



# Résumé

À la fin des années 90, les modifications majeures survenues dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique (C.-B.) avaient entraîné la perte de plus de 12 000 emplois, soit une réduction de 51 % des emplois dans les secteurs de la pêche commerciale et de la pêche récréative dans cette province. Quant aux travailleurs qui n'ont pas perdu leur emploi, ils ont travaillé moins de semaines, ils ont touché un revenu moins élevé et ils avaient moins de chances d'être admissibles aux fins de l'assurance-emploi (a.-e.) en raison du déclin de l'industrie de la pêche.

Pour remédier à la situation, le gouvernement fédéral a annoncé la création du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique (PARPP), en juin 1998, et s'est engagé à y affecter 400 millions de dollars sur une période de cinq ans. Pêches et Océans Canada (MPO), Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) ont collaboré au PARPP en réalisant diverses composantes.

Le PARPP visait principalement à accroître les efforts déployés pour protéger et reconstituer l'habitat du saumon, pour restructurer le secteur de la pêche commerciale en réduisant encore davantage le nombre de navires de pêche et en adoptant le principe de la pêche sélective, pour diversifier les revenus de pêche et pour aider les travailleurs et les collectivités à faire face aux changements dans l'industrie de la pêche.

Dans le cadre du PARPP, DRHC a reçu un montant de 30 millions de dollars devant être utilisé sur une période de trois ans pour venir en aide aux travailleurs et aux collectivités côtières les plus durement touchés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. La composante du PARPP réalisée par DRHC visait à aider les travailleurs à se trouver un emploi dans un autre domaine, à remplacer et à compléter leur revenu de pêche ou à envisager d'autres possibilités d'adaptation. Le financement de la composante du PARPP réalisée par DRHC a pris fin en 2001.

Toute personne touchée par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon avait droit à une aide en vertu de la composante du PARPP réalisée par DRHC et ce, peu importe si elle avait droit ou non à des prestations d'a.-e. Les participants potentiels vivant de la pêche commerciale au saumon étaient des pêcheurs professionnels, des employés d'usines de transformation du poisson, des guides dans le domaine de la pêche récréative, des employés de pavillons de pêche, des fournisseurs d'hameçons et d'équipement de pêche, des travailleurs de l'industrie du tourisme, des pêcheurs autochtones, ainsi que d'autres entreprises et particuliers touchés œuvrant dans les secteurs de la pêche commerciale et récréative.

La composante du PARPP réalisée par DRHC prévoyait :

- des programmes d'adaptation parallèles aux prestations d'a.-e. en vertu de la partie II de la Loi et des mesures de soutien pour les clients non admissibles aux fins de l'a.-e.;

- des programmes d'adaptation parallèles offerts, dans le cadre des cinq ententes de développement des ressources humaines autochtones (EDRHA), aux clients autochtones et aux collectivités côtières touchés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon;
- des mécanismes de prestation de services internes (DRHC) et externes (contractuels) (y compris le recours à des EDRHA).

La composante du PARPP réalisée par DRHC a permis d'offrir divers types d'aide, soit : des mesures de soutien (p. ex., des services d'aide à l'emploi) et des prestations d'emploi (p. ex., développement des compétences professionnelles, établissement de partenariats pour la création d'emplois) parallèles aux prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et à d'autres types d'aide offerte par l'intermédiaire du PARPP (p. ex., la création d'emplois temporaires (CET) et l'aide à la mobilité).

Le financement de la composante du PARPP réalisée par DRHC provenait de deux sources, soit : le Trésor public (18,5 millions) et les programmes réalisés en vertu de la partie II de la Loi (5,8 millions). Le Trésor public a été utilisé pour financer les programmes destinés aux travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon qui n'avaient pas droit à des prestations régulières d'a.-e. en vertu de la partie II de la Loi, ainsi que les programmes mis sur pied aux fins du PARPP, notamment la CET et l'aide à la mobilité.

## **Vue d'ensemble de l'évaluation**

L'évaluation-bilan de la composante du PARPP réalisée par DRHC visait à examiner les questions liées à la conception et à la mise en œuvre et à déterminer les répercussions du programme. Cette évaluation a été réalisée à l'aide de méthodes quantitatives et qualitatives. Par ailleurs, de multiples sources de données ont été utilisées lorsque possible pour corroborer les principales constatations. La méthode d'évaluation comportait les étapes suivantes :

- l'examen de 25 rapports et documents, afin de replacer le PARPP dans son contexte et de déterminer les leçons apprises;
- l'examen et l'analyse des données administratives existantes, notamment des données à propos des 2 140 personnes ayant participé à la composante du PARPP réalisée par DRHC;
- un sondage mené auprès de (904) clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC afin de recueillir des renseignements sur leurs antécédents, leur profil démographique, leur taux de satisfaction en ce qui a trait aux programmes et services offerts par DRHC dans le cadre du PARPP, leur statut d'emploi et leur catégorie de revenu, ainsi que les résultats sur le plan du perfectionnement personnel;
- un sondage mené auprès de 1 006 anciens prestataires réadmissibles afin de permettre l'utilisation de ce groupe comme groupe de référence aux fins de l'analyse de l'évaluation;

- des entrevues menées auprès d'informateurs clés (49) et des entrevues menées auprès d'autres personnes (49) pour connaître la perception, les opinions et les connaissances d'une série de groupes d'intervenants, y compris DRHC/les Centres de ressources humaines du Canada (12), d'autres partenaires fédéraux (9), les organisations autochtones/EDRHA (23), les prestataires de services (17), les associations industrielles/clients (23) et les organismes communautaires (14);
- cinq études de cas communautaires pour obtenir une bonne vue d'ensemble de l'incidence des programmes offerts par DRHC dans le cadre du PARPP sur le bien-être social et économique des collectivités touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

## Constatations de l'évaluation

Vous trouverez ci-après les principales constatations de l'évaluation pour ce qui est de la pertinence, de la conception et de la mise en œuvre du programme, ainsi que de ses répercussions.

### ***Pertinence du programme***

*La composante du PARPP financée par le Trésor a permis de venir en aide aux personnes touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon et ce, même si elles n'avaient pas droit à des prestations d'a.-e. On ne retrouvait pas cette caractéristique dans la Stratégie de 1996 sur la revitalisation du saumon du Pacifique.* En raison du déclin continu de l'industrie de la pêche dans les années 90, bon nombre de travailleurs de cette industrie n'ont pas réussi à accumuler suffisamment d'heures ou de gains assurables pour avoir droit à un soutien du revenu en vertu de la partie I de la *Loi sur l'a.-e.* ou à des PEMS en vertu de la partie II de la *Loi*.

*Les données existantes ont confirmé que la plupart des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC étaient associés à l'industrie de la pêche, mais qu'ils n'étaient pas tous étroitement associés à cette industrie.* Ainsi, le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC a permis de constater que plus de la moitié (57 %) des participants au sondage travaillaient sur des bateaux de pêche commerciale, qu'un tiers des répondants (31 %) environ travaillaient dans des usines ou d'autres installations commerciales et que le reste des clients, soit 12 %, travaillaient dans le secteur de la pêche récréative ou dans d'autres domaines (sciences et recherches ou autres types d'emplois touchés par le déclin de l'industrie de la pêche). Environ 72 % des clients ayant obtenu un relevé d'emploi entre 1995 et 1998 (c'est-à-dire la période précédant immédiatement l'initiative) étaient clairement associés à l'industrie de la pêche.

*Les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient divers obstacles à surmonter pour faire face au déclin de l'industrie de la pêche, notamment leur niveau d'instruction et d'alphabétisation peu élevé, leur âge avancé, leur lieu de résidence (petites collectivités éloignées comptant moins de 10 000 habitants), leur manque d'aptitudes pour la recherche d'emploi et leur manque d'expérience dans un milieu de*

*travail autre que l'industrie de la pêche.* Le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, les études de cas communautaires et les entrevues menées auprès d'informateurs clés montrent que les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient divers obstacles à surmonter pour s'adapter au déclin de l'industrie de la pêche. Ces obstacles entraînaient à leur tour des défis supplémentaires pour DRHC et exigeaient plus de services de counselling d'emploi, de recyclage et de développement des compétences que dans le cas des clients habituels des PEMS. Ces obstacles exigeaient également une plus grande souplesse quant à la conception et à la prestation de programmes et de services d'adaptation.

## **Conception et mise en œuvre du programme**

*Les données existantes montrent que la composante du PARPP réalisée par DRHC visait les collectivités les plus durement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.* Les régions les plus durement touchées étaient généralement des petites collectivités éloignées comptant beaucoup d'Autochtones et permettant une diversification restreinte du marché du travail en dehors de l'industrie de la pêche. D'après le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, la proportion de personnes ayant bénéficié des programmes et services offerts dans le cadre du PARPP était représentative des personnes ayant perdu leur emploi dans les collectivités les plus durement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

*Environ trois quarts des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits des programmes et services offerts, ainsi que des responsables de ces programmes et services :* 78 % des participants au sondage étaient satisfaits de l'ordonnement des programmes et services offerts et 72 % d'entre eux étaient satisfaits des personnes responsables de ces programmes et services. Ces niveaux de satisfaction étaient à peu près les mêmes dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles. Cependant, la durée des programmes et services était jugée moins satisfaisante puisque seulement 54 % des participants au PARPP étaient satisfaits.

*Le PARPP a permis de créer une infrastructure communautaire, d'établir des partenariats et d'assurer la collaboration en vue de la réalisation d'initiatives semblables à l'avenir.* La composante du PARPP réalisée par DRHC est un exemple de stratégie efficace axée sur la collaboration et l'établissement de partenariats et elle a contribué à jeter les bases en vue d'une collaboration intergouvernementale dans le cadre de programmes ultérieurs. Par ailleurs, le PARPP a ouvert des voies de communication au sein de diverses collectivités et contribué à la valorisation du potentiel local en vue de la planification économique au sein de la collectivité.

*La collecte et la gestion des données administratives sur le programme pourraient être améliorées.* L'examen et l'analyse des données administratives a permis de constater que les mesures de soutien ou les services d'aide à l'emploi (p. ex., les clubs de recherche d'emploi, les techniques de recherche d'emploi, le counselling d'emploi et la prestation de renseignements à propos de l'adaptation au marché du travail) n'étaient pas toujours consignés. Pour ce qui est des prestations d'emploi (c.-à-d. les mesures d'intervention

prenant la forme de développement des compétences, de subventions salariales ciblées, etc.), on a pu constater certains cas de données manquantes ou anormales. Les écarts et omissions en ce qui a trait aux données administratives soulignent bien l'importance de la mise sur pied de systèmes adéquats et de l'adoption de procédures suffisantes pour bien consigner le nom des participants au programme et ainsi respecter les exigences en matière de reddition de comptes et d'évaluation.

## ***Répercussions du programme***

### **Lacunes sur le plan des constatations**

Étant donné l'absence de données permettant d'identifier les travailleurs de l'industrie de la pêche qui auraient pu participer au PARPP mais qui ne l'ont pas fait, nous avons utilisé un groupe de référence formé d'anciens prestataires d'a.-e. réadmissibles plutôt qu'un groupe de comparaison pour déterminer si le PARPP a eu un impact différentiel sur la situation d'emploi. Cependant, les membres du groupe de référence n'étaient pas comparables en tous points aux participants au PARPP :

- les clients du PARPP avaient un niveau d'instruction moins élevé (32 % d'entre eux n'avaient même pas une 12<sup>e</sup> année, comparativement à 22 % dans le cas du groupe de référence) et un plus grand nombre d'entre eux provenaient de petites collectivités (30 % contre 20 %);
- l'analyse de régression a permis de constater que les études représentaient le facteur le plus important pour déterminer la situation d'emploi;
- les clients du PARPP avaient accès non seulement à tous les programmes et services liés aux PEMS offerts au groupe de référence, mais également à des programmes non offerts au groupe de référence (p. ex., création d'emplois temporaires et aide à la mobilité).

On a également essayé de comparer certains résultats obtenus par les clients du PARPP aux travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi. Cependant, l'exploitation forestière est une industrie moins saisonnière que l'industrie de la pêche et les travailleurs forestiers avaient plus de compétences polyvalentes et un niveau d'instruction plus élevé que les participants au PARPP.

En bref, la comparaison des clients du PARPP et des membres du groupe de référence et des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi nous permet d'obtenir des données de référence aux fins de l'évaluation des résultats du programme. Cependant, cette comparaison ne peut pas être utilisée pour attribuer un impact différentiel au programme.

***Cinquante et un pour cent des clients du PARPP travaillaient au moment du sondage. Il en va de même pour les membres du groupe de référence, formé d'anciens prestataires réadmissibles.*** Malgré les défis à relever par les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, les résultats sur le plan de l'emploi étaient semblables à ceux des membres du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.

L'analyse de régression a confirmé qu'il n'y avait pas de différence statistiquement significative entre les deux groupes quant aux résultats sur le plan de l'emploi. Le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC a permis de constater que la probabilité d'avoir un emploi au moment du sondage était moins élevée dans le cas des résidents de petites collectivités urbaines (entre 10 000 et 49 999 habitants), des Autochtones et des travailleurs plus âgés.

***Quatre-vingt-onze pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage avaient travaillé à un moment donné au cours des 12 mois précédant le sondage.*** Les résultats des trois études récentes ont été utilisés pour comparer la situation d'emploi des participants au PARPP et des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi. Or, les trois études montrent qu'il y avait plus de travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique (entre 64 et 81 % pour les trois études) que de clients du PARPP (51 %) qui travaillaient au moment du sondage. Cependant, d'après les antécédents en matière d'emploi, il semble que 91 % des participants au sondage aient travaillé à un moment donné au cours des 12 mois précédant le sondage, comparativement à 68 % à 90 % dans le cas des travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi (pour les trois études).

***Les données existantes montrent que les clients du PARPP ayant participé au sondage avaient un taux de transition plus élevé que les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi.*** D'après le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, 85 % des personnes qui travaillaient au moment du sondage ne travaillaient pas dans l'industrie de la pêche au saumon et 54 % des personnes ayant travaillé à un moment donné au cours des 12 mois précédant le sondage ont travaillé dans un domaine autre que l'industrie de la pêche au saumon. De même, environ la moitié des clients du PARPP ayant participé au sondage n'avaient touché aucun revenu découlant de la pêche au saumon en 2000. Quant aux trois études récentes menées auprès des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi, elles faisaient état d'un taux de transition de 38 %, 51 % et 43 % respectivement.

***Soixante pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage ont subi une perte de revenu depuis l'année précédant leur participation à la composante du PARPP réalisée par DRHC, comparativement à 35 % dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.*** La moitié des clients du PARPP ayant participé au sondage ont subi une baisse de 25 % ou plus, comparativement à 28 % dans le cas des membres du groupe de référence. Cependant, le revenu annuel moyen était plus élevé dans le cas des clients du PARPP (21 863 \$) que dans le cas des membres du groupe de référence (19 420 \$) en 2001.

***Bon nombre des clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que le programme a accru leur employabilité et amélioré leur perfectionnement personnel. Cependant, ces résultats sont relativement moins bons que dans le cas des membres du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.*** Bon nombre de clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que le programme les a aidés à améliorer leur employabilité (58 %), leur confiance pour ce qui est de leur capacité de se trouver un emploi (55 %) et les a aidés à se trouver un emploi (48 %). Cependant, les résultats



étaient supérieurs dans le cas du groupe de référence (61 % des membres de ce groupe ont indiqué que le programme avait amélioré leur employabilité et leur niveau de confiance et 57 % d'entre eux ont indiqué que le programme les avait aidés à se trouver un emploi).

***Le taux de satisfaction global des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant participé au sondage est légèrement inférieur à celui des membres du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.*** Soixante-neuf pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient généralement satisfaits du programme, comparativement à 74 % dans le cas des membres du groupe de référence. Si on examine quelques-uns des aspects précis de la composante du PARPP réalisée par DRHC, on constate ce qui suit :

- soixante-quatre pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits des plus récents programmes et services offerts, comparativement à 71 % dans le cas du groupe de référence;
- les deux tiers (66 %) des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de l'utilité de leur plan d'action de retour au travail, comparativement à 79 % dans le cas du groupe de référence;
- au moins la moitié des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de la durée de leur plus récente intervention en ce qui a trait aux prestations d'emploi (sauf pour ce qui est de l'établissement de partenariats pour la création d'emplois), mais le niveau de satisfaction du groupe de référence était plus élevé pour chacun de ces types d'intervention;
- le taux de satisfaction des clients du PARPP qui travaillaient au moment du sondage en ce qui a trait à la pertinence des programmes et services offerts dans le cadre du PARPP par rapport à leur situation d'emploi était de 50 % ou moins.

***Une approche intergouvernementale était jugée importante. DRHC ne peut pas, à lui seul, réaliser tout le processus d'adaptation en raison des économies côtières de la Colombie-Britannique.*** Les programmes de DRHC mettent généralement l'accent sur la disponibilité de la main-d'œuvre (c.-à-d. l'amélioration de la capacité de chaque travailleur). Or, les résultats de ces types d'initiatives sur le plan de l'emploi sont clairement influencés par la capacité globale des collectivités où habitent les personnes visées. Les programmes réalisés par DRHC dans le cadre du PARPP mettaient l'accent sur l'amélioration de la capacité des clients du PARPP, mais les autres ministères fédéraux participant au PARPP (MPO, MAINC et DEO) sont de grands commanditaires du développement régional et industriel. Les résultats des programmes offerts par DRHC dans le cadre du PARPP doivent donc être examinés dans ce contexte plus général.

## Leçons apprises

*Le financement public, en collaboration avec d'autres ministères, a été utile pour relever les défis et offrir des programmes à un groupe cible faisant face à des problèmes majeurs.* Les programmes parallèles offerts par l'intermédiaire du Trésor, dans le cadre du PARPP, ont permis de venir en aide aux travailleurs de l'industrie de la pêche ayant perdu leur emploi et qui n'avaient pas accès aux programmes réguliers prévus dans la partie II de la *Loi sur l'a.-e.*

*Les programmes et services traditionnels ont été utiles mais parfois insuffisants pour contribuer à l'adaptation des travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi.* Les caractéristiques des travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi présentaient des défis supplémentaires pour DRHC (p. ex., âge avancé, niveaux d'instruction et d'alphabétisation peu élevés, petites collectivités éloignées) et, dans certains cas, on a dû avoir recours à des programmes plus intensifs ou plus exhaustifs pour permettre la transition de ces travailleurs. Les prestations d'emploi régulières et les mesures de soutien offertes par DRHC ont aidé les clients du PARPP, mais l'expérience acquise par DRHC dans le cadre du PARPP a démontré l'importance d'une aide supplémentaire/complémentaire (p. ex., CET et aide à la mobilité), des EDRHA pour offrir des programmes d'adaptation aux particuliers, principalement ceux qui habitent dans les collectivités côtières éloignées, et de la collaboration avec les ministères qui parrainent le développement industriel et régional.

*Il était essentiel de collaborer étroitement avec l'industrie, les syndicats, les organisations sans but lucratif et d'autres organismes gouvernementaux pour faire face aux grands problèmes d'adaptation.* Les représentants du programme estiment que l'établissement de partenariats avec d'autres organismes gouvernementaux et intervenants, pour la conception et la mise en œuvre du PARPP, était une bonne idée pour comprendre et régler les problèmes associés à l'adaptation et à la restructuration de l'industrie de la pêche au saumon.

*Lorsqu'on adopte des programmes semblables, on doit gérer les attentes des travailleurs et de la collectivité.* Il y a eu énormément de confusion en raison du délai entre l'annonce du programme et la mise en œuvre de celui-ci. Par ailleurs, les entrevues menées auprès d'informateurs clés ont permis de constater que la consultation des clients et des collectivités pourrait être améliorée. Les gens aiment bien avoir leur mot à dire pour la planification, avant la conception et la mise en œuvre d'un programme.

*L'évaluation préliminaire du problème et des enjeux est essentielle avant la conception et la mise en œuvre d'un programme.* Pour consulter la collectivité et établir des partenariats avec les intervenants en vue de la conception et de la mise en œuvre des programmes, on doit bien comprendre la nature et l'étendue des problèmes à régler. Le PARPP était axé sur les partenariats établis entre DRHC, le MPO, DEO et MAINC et sur le recours à une expertise externe au besoin. Cependant, il fallait concevoir un programme complexe, à plusieurs volets, dans des délais très serrés.

***Il est important de mettre en place des processus suffisants de collecte et de gestion des données sur le programme pour bien consigner le nom des participants et assurer un suivi, de façon à respecter les exigences en matière de reddition de comptes et d'évaluation.*** Les lacunes et anomalies en ce qui a trait aux données administratives de la composante du PARPP réalisée par DRHC ont eu pour effet de limiter l'analyse pouvant être effectuée dans le cadre de l'évaluation.



## *Réponse de la direction*

La Direction générale des opérations des programmes d'emploi a reçu et examiné une évaluation sommative de la composante de DRHC [maintenant Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)] du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique (PARPP). Cette évaluation a été effectuée dans le but d'étudier certains problèmes de conception et d'exécution et de déterminer les répercussions du programme.

Comme l'explique le rapport d'évaluation, RHDCC a reçu 30 millions de dollars qui devaient être utilisés sur une période de trois ans (le financement pour la composante de RHDCC a pris fin en 2001) pour offrir des programmes d'adaptation destinés aux personnes et aux collectivités côtières les plus touchées par le déclin de la pêche du saumon en Colombie-Britannique. Les activités du PARPP de RHDCC à l'appui de ce programme consistaient principalement dans des programmes d'adaptation, semblables aux prestations d'emplois et mesures de soutien offertes en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Compte tenu du nombre de travailleurs admissibles à l'assurance-emploi qui tirent leur subsistance de la pêche commerciale du saumon –notamment les pêcheurs commerciaux, les travailleurs dans le secteur du traitement des poissons, les guides dans le secteur de la pêche récréative, les employés des camps de pêche, les fournisseurs d'appâts pour la pêche et les autres personnes concernées dans les secteurs de la pêche autochtone, commerciale et récréative – dont la proportion a diminué à mesure que s'affaiblissait la pêche, ce programme a permis aux clients n'ayant pas droit à l'a.-e. de bénéficier de ces programmes et d'autres semblables. Les services ont été offerts à l'interne et par l'entremise de mécanismes de prestation de services ayant fait l'objet de contrats.

Ce programme offre un exemple du rôle que RHDCC continue de jouer au premier rang lorsque le gouvernement fédéral intervient pour répondre aux défis économiques et sociaux auxquels fait face notre pays, tout particulièrement quand ces défis ont des répercussions sur le gagne-pain des Canadiens et sur les économies locales de leurs collectivités. RHDCC a dû répondre rapidement à des circonstances imprévues, comme l'apparition soudaine du syndrome respiratoire aigu sévère, ainsi qu'à des problèmes plus progressifs mais tout de même difficiles à résoudre, auxquels font face des collectivités, telle la fermeture de certaines pêches. Les leçons tirées de cette évaluation sommative comprennent des conclusions qui orienteront certainement la conception et l'exécution des programmes d'intervention rapide dans l'avenir.

Dans l'ensemble, la possibilité d'utiliser des fonds provenant du Trésor pour offrir des services parallèles aux clients n'ayant pas droit à l'a.-e. a été une chose positive; cependant, il ressort clairement de l'évaluation que dans le cas de certaines industries et d'une certaine clientèle, ces outils que nous avons à notre disposition ne sont pas forcément suffisants pour répondre aux besoins. D'autre part, l'évaluation a souligné l'importance d'un travail de collaboration avec l'industrie, les syndicats, les organismes sans buts lucratifs et d'autres organismes du gouvernement pour relever des défis qui nous concernent réciproquement. Cela s'est fait, mais l'évaluation a également insisté sur l'importance de clarifier les diverses questions en cause avec les intervenants pour s'assurer d'une meilleure compréhension des problèmes à résoudre, et pour mieux concevoir et exécuter les programmes. Cela signifie aussi qu'il est très important de bien comprendre et de bien gérer les attentes et les préoccupations des personnes et des collectivités concernées. Des outils de communication plus clairs et plus stratégiques seront élaborés pour de futurs programmes. Enfin, on tiendra compte dans les futurs programmes de la nécessité de saisir les données afin d'évaluer de façon plus efficace les répercussions de nos interventions.

Dans l'ensemble, cette évaluation confirme que, même s'il est préférable d'apporter une réponse rapide aux collectivités qui font face à une crise économique, il faut également allouer le temps et les ressources nécessaires pour communiquer avec tous les intervenants et prêter attention aux détails pour garantir le succès futur de nos interventions.

Pour la Direction générale des opérations des programmes d'emploi, ce document s'inscrit dans le cadre de notre engagement à l'égard d'une gestion efficace des ressources et des programmes. Nous vous remercions du travail que vous avez accompli pour la préparation de cette analyse et de l'occasion que vous nous offrez de vous soumettre nos commentaires.

# *1. Introduction*

En juin 1998, le gouvernement fédéral annonçait la création du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique (PARPP) et s'engageait à y affecter 400 millions de dollars sur une période de cinq ans. Le PARPP visait à accroître les efforts déployés pour protéger et reconstituer l'habitat du saumon, pour restructurer l'industrie de la pêche commerciale en réduisant encore davantage le nombre de bateaux de pêche et en adoptant des techniques de pêche sélective, pour diversifier les revenus de pêche et pour aider les travailleurs et les collectivités à faire face aux changements dans l'industrie de la pêche.

Le PARPP devait être réalisé conjointement par le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC).

Dans le cadre du PARPP, DRHC a reçu un montant de 30 millions de dollars devant être utilisé sur une période de trois ans pour offrir des programmes visant à aider les travailleurs à faire face aux changements dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique (C.-B.). La composante du PARPP réalisée par DRHC pouvait être utilisée pour aider les personnes touchées par les changements survenus dans l'industrie de la pêche à se trouver un emploi dans un autre domaine, à remplacer ou à compléter leurs revenus de pêche ou à envisager d'autres possibilités d'adaptation. La composante du PARPP réalisée par DRHC était également connue sous le nom de « Programme d'adaptation pour les personnes à risque ».

Le financement de la composante du PARPP réalisée par DRHC a pris fin en 2001, après quoi on a réalisé une évaluation-bilan pour examiner la conception et la mise en œuvre du programme et pour déterminer les répercussions de celui-ci. Le présent rapport fait état des résultats de l'évaluation-bilan et renferme les sections suivantes :

- le contexte et une vue d'ensemble des principales caractéristiques de la composante du PARPP réalisée par DRHC;
- un résumé de l'approche adoptée pour réaliser l'évaluation;
- l'examen de certaines questions liées à la conception et à la mise en œuvre du programme;
- l'examen des clients du programme, du type d'interventions offertes, des personnes visées et du taux de satisfaction des clients;
- une évaluation des répercussions du programme sur la situation d'emploi et les résultats sur le plan de l'emploi, sur la transition vers une industrie autre que l'industrie de la pêche et sur les revenus;
- un résumé des conclusions et des leçons apprises.





## *2. Contexte et vue d'ensemble du programme*

### **2.1 Les années 90 : une décennie de changement**

Divers facteurs ont eu une incidence marquée sur l'industrie de la pêche au saumon dans l'Ouest canadien dans les années 90<sup>1</sup> :

- à la suite des modifications du milieu océanique, le volume de pêche au saumon sauvage a diminué au milieu des années 90 et ne représentait plus que 60 à 70 % du volume de pêche enregistré dans les années 80;
- l'augmentation de la quantité de saumon dans le monde (saumon sauvage et saumon d'élevage) a entraîné la chute des prix, qui ne représentaient plus que 50 % des prix en vigueur dans les années 80;
- les travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon et, surtout, les membres d'équipage de navires ou les employés d'usines de transformation, ont dû faire face à une concurrence accrue en raison de l'abolition des obstacles au commerce en Amérique du Nord;
- l'annonce tardive de la réglementation a eu pour effet de diminuer le nombre de pêcheurs à la ligne dans le secteur de la pêche sportive/récréative.

À la fin des années 90, ces modifications se sont traduites par des pertes importantes pour l'industrie de la pêche au saumon. Le tableau 2-1 indique les changements de volumes et de revenus dans l'industrie de la pêche au saumon entre 1991 et 2000. Les revenus découlant de la pêche au Canada ont diminué de 55 % entre 1997 et 2000. Les revenus du secteur de la pêche commerciale et les prises canadiennes ont diminué de 75 % environ et les dépenses des pêcheurs à la ligne dans le secteur de la pêche récréative ont diminué de 20 %<sup>2</sup>. La valeur des débarquements de saumon a diminué tout au long des années 90 et elle a atteint des niveaux bien en deçà des niveaux en vigueur dans les années 40, soit les niveaux les plus bas jamais enregistrés.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails à propos des facteurs ayant une incidence sur l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique, voir le **Rapport technique : Recension des écrits**.

<sup>2</sup> Le déclin de l'industrie de la pêche récréative est attribuable en partie à d'autres facteurs (notamment la gestion des pêches).

**Tableau 2-1**  
**Changements de volumes, de revenus et de dépenses**  
**dans l'industrie de la pêche au saumon**

SECTEUR	PÉRIODE		
	1991-1994	1997	2000
<b>Secteur de la pêche commerciale</b>			
Prises dans le secteur de la pêche commerciale (en tonnes)	75 700	48 400	18 800
Revenus (en milliers de dollars)	212	110	50
<b>Secteur de la pêche récréative</b>			
Dépenses des pêcheurs (en milliers de dollars)	611	485	487

Source : Estimation de GSGislason & Associates Ltd. (estimation établie en 1999).

À la fin des années 90, l'industrie de la pêche au saumon avait perdu plus de 12 000 emplois, ce qui correspond à une réduction de 51 % du nombre d'emplois dans les secteurs de la pêche commerciale et récréative dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique (voir le tableau 2-2). Soixante-quinze pour cent des pertes d'emplois sont survenues dans le secteur de la pêche commerciale, contre 25 % dans le secteur de la pêche récréative. En raison du déclin continu de l'industrie de la pêche, les travailleurs qui n'ont pas perdu leur emploi ont accumulé moins de semaines de travail, ont gagné un revenu moins élevé et avaient moins de chances de devenir admissibles à des prestations d'assurance-emploi (a.-e.).

**Tableau 2-2**  
**Estimation des pertes d'emplois dans l'industrie**  
**de la pêche au saumon en Colombie-Britannique**

Secteur	Début des années 1990	1999-2000	Estimation des pertes d'emplois
Pêche commerciale	17 385	7 950	9 435
Pêche récréative	8 625	5 470	3 155
<b>TOTAL</b>	<b>26 010</b>	<b>13 420</b>	<b>12 590</b>

Source : Jobs for Older Workers Displaced from the BC Fishery. (2000).

## 2.2 Intervention fédérale

À la fin des années 80 et au début des années 90, diverses mesures ont été prises pour faire face aux changements dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. Ainsi, lorsque le Comité d'examen public du saumon rouge du Fraser a recommandé d'organiser des séances de consultation pour planifier l'avenir de l'industrie de la pêche au saumon en 1995, le ministre de Pêches et Océans a créé la Table ronde sur les pêches du Pacifique. Cette table ronde était formée notamment de représentants de l'industrie de la pêche commerciale et récréative et de pêcheurs autochtones et le gouvernement de la Colombie-Britannique jouait le rôle d'observateur. Dans son rapport déposé en décembre 1995, la Table ronde recommandait une réduction du nombre de bateaux de pêche

commerciale (de 25 à 50 %), ainsi que la protection de l'habitat du saumon et l'augmentation de la population de saumon.

En mars 1996, le MPO annonçait l'adoption de la Stratégie de revitalisation du saumon du Pacifique (également appelée le plan Mifflin). Cette stratégie prévoyait une réduction de 50 % du nombre de bateaux de pêche commerciale au saumon sur quelques années, en commençant par le rachat de 80 millions de dollars de permis de pêche et la restructuration de ces permis (p. ex., permis pour un seul engin et permis par secteur, accumulation de permis). En 1998, il est toutefois devenu évident qu'une restructuration supplémentaire s'imposait pour assurer la viabilité de l'industrie de la pêche. Par ailleurs, le plan de relance a été critiqué parce qu'il ne prévoyait aucune mesure spéciale pour venir en aide aux travailleurs ayant perdu leur emploi.

Entre 1995 et 1998, DRHC a financé des programmes d'adaptation pour aider les travailleurs à obtenir de nouveaux emplois et pour aider les collectivités vivant de la pêche à accroître leur potentiel. Cependant, compte tenu du déclin à long terme de l'industrie de la pêche au saumon, bon nombre de travailleurs étaient incapables d'accumuler suffisamment d'heures ou de gains assurables pour avoir droit à une aide au revenu en vertu de la partie I de la *Loi sur l'a.-e.* ou à des PEMS en vertu de la partie II de la *Loi sur l'a.-e.*

## **2.2.1 Le Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique**

En juin 1998, le gouvernement fédéral annonçait la création du PARPP et s'engageait à y affecter 400 millions de dollars sur une période de cinq ans. Le PARPP a été réalisé par le MPO, DRHC, DEO et le MAINC et comportait trois volets.

- *Restructuration de la pêche* – 200 millions de dollars pour réaliser un programme volontaire de retrait de permis (également appelé le programme de rachat) et pour contribuer à la conversion des techniques de pêche de façon à adopter des techniques de pêche sélective;
- *Reconstitution de la ressource* – 100 millions de dollars pour protéger et reconstituer l'habitat du saumon;
- *Développement économique communautaire et adaptation* – 100 millions de dollars pour la planification de mesures de développement économique et d'adaptation à long terme.

Dans le cadre du volet *Développement économique communautaire et adaptation* du PARPP, DRHC devait consacrer une somme de 30 millions de dollars sur trois ans à des mesures d'adaptation destinées aux pêcheurs et aux collectivités les plus durement touchés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon. Ce montant de 30 millions de dollars visait à aider les travailleurs à faire face aux changements dans l'industrie de la pêche, en les aidant à se trouver un emploi dans un autre domaine, en remplaçant ou en complétant leurs revenus de pêche ou en leur offrant d'autres possibilités. Le financement de la composante du PARPP réalisée par DRHC a pris fin en 2001.

Toutes les personnes touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon avaient droit à une aide en vertu de la composante du PARPP réalisée par DRHC et ce, peu importe si elles avaient droit ou non à des prestations d'a.-e. Les participants potentiels étaient des pêcheurs commerciaux, des employés d'usines de transformation du poisson, des guides dans le domaine de la pêche récréative, des employés de pavillons de pêche, des fournisseurs d'hameçons et d'équipement de pêche, des travailleurs de l'industrie du tourisme, des pêcheurs autochtones, ainsi que d'autres entreprises et particuliers touchés œuvrant dans les secteurs de la pêche commerciale et récréative<sup>3</sup>.

La composante du PARPP réalisée par DRHC prévoyait :

- des programmes d'adaptation parallèles aux prestations d'emploi dans le cas des clients non admissibles aux fins de l'a.-e.;
- des programmes d'adaptation parallèles offerts, dans le cadre des cinq ententes de développement des ressources humaines autochtones (EDRHA), aux clients autochtones touchés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon;
- des mécanismes de prestation de services internes (DRHC) et externes (y compris le recours à des EDRHA).

Les mesures de soutien et d'adaptation offertes étaient les suivantes :

#### ***Mesures de soutien***

- Services d'aide à l'emploi (SAE) : Diverses mesures de soutien (p. ex., clubs de recherche d'emploi, techniques de recherche d'emploi, counselling et renseignements sur l'adaptation au marché du travail);
- Partenariats du marché du travail (PMT) : Collaboration avec des partenaires de la collectivité pour obtenir l'expertise locale nécessaire en vue de l'élaboration de stratégies d'adaptation au marché du travail dans le cas des collectivités touchées par la restructuration de l'industrie de la pêche au saumon.

#### ***Prestations d'emploi (PE)***

- Développement des compétences (DC) : Aide financière sous forme de frais de scolarité et de frais de subsistance pour offrir des cours de formation ou de recyclage aux travailleurs de l'industrie afin de les aider à se trouver un emploi;
- Subventions salariales ciblées (SSC) : Subventions accordées aux employeurs pour les inciter à embaucher des personnes qu'ils n'auraient pas embauchées autrement;
- Travail indépendant (TI) : Aide offerte aux personnes intéressées à acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour se lancer en affaires;
- Partenariats pour la création d'emplois (PCE) : Possibilités d'emplois temporaires, à court terme, dans les collectivités touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

---

<sup>3</sup> Manuel de référence du Programme d'adaptation et de restructuration des pêches du Pacifique, MPO, DRHC, DEO, MAINC, décembre 1999.

### *Autres programmes*

- Aide à la mobilité (Mobilité) : Aide financière accordée à des particuliers pour les aider à se réinstaller de façon permanente dans une région où ils sont susceptibles de se trouver un emploi;
- Création d'emplois temporaires (CET) : Emplois à court terme permettant aux travailleurs d'acquérir de l'expérience et de nouvelles compétences (mesures offertes uniquement aux personnes non admissibles aux fins de l'a.-e.)<sup>4</sup>.

Tel qu'indiqué dans le tableau 2-3, les dépenses liées à la composante du PARPP réalisée par DRHC ont été remboursées grâce à deux sources de financement, soit : le Trésor public et les programmes prévus dans la partie II de la *Loi sur l'a.-e.* Le Trésor public a été utilisé pour financer des programmes destinés aux travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon qui n'avaient pas droit à une aide régulière en vertu de la partie II de la *Loi sur l'a.-e.* Ce financement a également permis de créer des programmes spécifiquement aux fins du PARPP, notamment l'aide à la mobilité et la CET.

Les fonds ont été répartis entre les Centres de ressources humaines du Canada (CRHC) et les cinq EDRHA visant les collectivités les plus durement touchées par les changements survenus dans l'industrie de la pêche au saumon. Sur une période de trois ans, on a affecté un montant de 26 millions de dollars à des prestations d'emploi et des mesures de soutien (dont un montant de 6,9 millions de dollars affecté aux cinq EDRHA) et un montant de 4 millions de dollars aux frais administratifs de DRHC, à l'échelle locale, régionale et nationale.

<b>Tableau 2-3</b>			
<b>Programmes offerts dans le cadre du PARPP</b>			
<b>Type d'intervention</b>	<b>Dépenses (en millions de dollars)</b>		
	<b>Trésor public</b>	<b>Partie II de la <i>Loi sur l'a.-e.</i></b>	<b>Total</b>
<b>Prestations d'emploi</b>			
DC	10,45	0,07	10,52
PCE	–	0,20	0,20
TI	1,26	0,04	1,30
SSC	0,27	–	0,27
<b>Autres prestations</b>			
CET	6,52	–	6,52
Mobilité	0,04	–	0,04
<b>Mesures de soutien</b>			
SAE	–	3,57	3,57
PMT	–	1,90	1,90
<b>TOTAL</b>	<b>18,54</b>	<b>5,78</b>	<b>24,32<sup>5</sup></b>
Source : Données du programme.			

<sup>4</sup> Ce programme a été offert pendant une année seulement.

<sup>5</sup> La différence de 1,68 million de dollars entre le budget des programmes et services et les dépenses de programme est attribuable à un glissement sur une période de trois ans.

Il convient de signaler que les travailleurs de l'industrie de la pêche avaient accès à des PEMS en plus des prestations offertes dans le cadre du PARPP. Ils avaient également accès au Fonds transitoire pour la création d'emplois (FTCE), puis au Fonds du Canada pour la création d'emplois (FCCE). Ces deux fonds ont permis d'offrir une aide financière pour la réalisation d'activités veillant à promouvoir une activité économique durable et, par ricochet, des emplois durables.

On avait envisagé un programme de retraite anticipée lors de la phase de conception du PARPP, mais on a renoncé à cette idée.

## ***3. Méthode d'évaluation***

La présente section met en relief les questions d'évaluation qui étaient au centre de l'évaluation-bilan de la composante du PARPP réalisée par DRHC. Elle résume également les méthodes utilisées pour effectuer l'évaluation-bilan.

### **3.1 Questions d'évaluation**

L'évaluation-bilan de la composante du PARPP réalisée par DRHC visait à répondre à quatre grandes questions :

- Est-ce que la composante du PARPP réalisée par DRHC était nécessaire et pertinente?
- Est-ce que le programme a rejoint le(s) groupe(s) approprié(s)?
- Est-ce que les clients ont obtenu un niveau de service approprié? Est-ce que les programmes et services offerts étaient efficaces?
- Quelles sont les leçons apprises? (c.-à-d. qu'est-ce qui a bien fonctionné, quelles seraient les améliorations possibles?)

### **3.2 Méthodes d'évaluation**

On a utilisé des méthodes de recherche quantitatives et qualitatives pour examiner la composante du PARPP réalisée par DRHC. Par ailleurs, on a utilisé de multiples sources de données lorsque possible pour corroborer les principales constatations. L'évaluation comportait les étapes suivantes :

- l'examen des politiques et la recension des écrits;
- l'examen et l'analyse des données administratives;
- des entrevues semi-structurées auprès d'informateurs clés;
- des sondages menés auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence;
- des études de cas communautaires.

### **3.2.1 Examen des politiques et recension des écrits**

La recension des écrits visait à consigner le contexte du processus de restructuration et à déterminer les « leçons apprises », le cas échéant, à l'appui de l'évaluation. Au total, 25 rapports, documents stratégiques et autres documents ont été examinés<sup>6</sup>.

### **3.2.2 Examen et analyse des données administratives**

L'examen et l'analyse des données administratives ont permis de déterminer les caractéristiques des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, ainsi que les types d'intervention offerts. Par ailleurs, on a examiné les dépenses des programmes pour chaque programme, chaque intervention et chaque client.

L'examen et l'analyse des données administratives a permis de constater que les mesures de soutien ou les services d'aide à l'emploi (p. ex., clubs de recherche d'emploi, techniques de recherche d'emploi, counselling d'emploi et communication de renseignements sur l'adaptation au marché du travail) n'étaient pas toujours consignés. Pour ce qui est des prestations d'emploi (p. ex., développement des compétences, subventions salariales ciblées, etc.), on a pu constater certains cas de données manquantes ou anormales. Les lacunes et omissions en ce qui a trait aux données administratives soulignent l'importance de l'adoption de procédures suffisantes pour bien consigner l'identité des clients, de façon à respecter les exigences en matière d'évaluation et de reddition de comptes.

Les données administratives finales visaient 2 140 personnes ayant participé à la composante du PARPP réalisée par DRHC. Les données administratives utilisées aux fins de l'évaluation se limitent au type d'intervention, à l'âge et au sexe des clients, à la désignation « Autochtone », ainsi qu'à la collectivité de résidence au moment de l'accès aux programmes et services offerts dans le cadre du PARPP.

### **3.2.3 Sondages menés auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence**

Pour compléter les données administratives et pour effectuer une analyse du groupe de référence, nous avons mené deux sondages dans le cadre de l'évaluation, soit :

- un sondage auprès des clients du PARPP;
- un sondage auprès d'anciens prestataires d'a.-e. réadmissibles.

Aux fins du sondage mené auprès des clients du PARPP, on a téléphoné à 1 222 clients et 904 d'entre eux ont accepté de participer au sondage, ce qui constitue un taux de réponse valide de 74 %. Par contre, 10,9 % (n=133) des clients ont refusé de participer au

---

<sup>6</sup> Le *Rapport technique : Recension des écrits* renferme une bibliographie annotée et un résumé des résultats de la recension des écrits.



sondage, 9,9 % (n=121) des clients n'ont pas retourné nos appels et 5,2 % (n=64) des clients n'ont pu être joints ou nous avons supposé qu'ils avaient déménagé.

Le sondage mené auprès des anciens prestataires réadmissibles a été réalisé après le sondage mené auprès des clients du PARPP et les participants ont été choisis en fonction des caractéristiques de l'échantillon du sondage mené auprès des clients du PARPP. Les anciens prestataires réadmissibles sont des personnes ayant reçu des prestations d'a.-e. au cours des trois années précédentes. Nous avons téléphoné à 1 875 anciens prestataires réadmissibles et 1 006 d'entre eux ont accepté de participer au sondage, ce qui représente un taux de réponse valide de 54 %. Par contre, 33 % (n=619) d'anciens prestataires réadmissibles n'ont pas retourné nos appels, 8 % (n=151) d'entre eux ont refusé de participer au sondage et 5 % (n=99) d'entre eux n'ont pu être joints et nous avons supposé qu'ils avaient déménagé.

Les deux sondages étaient conçus de façon à permettre la collecte de données en ce qui a trait aux antécédents et aux caractéristiques démographiques des participants, à leur taux de satisfaction en ce qui a trait aux programmes et services offerts, à leur situation d'emploi et à leur revenu, ainsi qu'à leur perfectionnement personnel. Les anciens prestataires réadmissibles ont été utilisés comme groupe de référence dans le cadre de l'analyse de l'évaluation et l'instrument de sondage était calqué sur l'instrument utilisé dans le cas des clients du PARPP<sup>7</sup>.

Il est important de souligner que l'utilisation d'un groupe de référence dans le cadre de l'analyse de l'évaluation *ne correspond pas* à l'utilisation d'un groupe de comparaison. On utilise généralement un groupe de comparaison pour répondre à la question suivante : *Dans quelle mesure le programme a-t-il fait une différence?* Or, dans le cas de la composante du PARPP réalisée par DRHC, il n'y a pas de groupe de comparaison possible puisqu'il n'y a pas de dossier permettant d'identifier les travailleurs de l'industrie de la pêche non admissibles aux fins de l'a.-e. et qui n'ont pas participé au PARPP. La présente évaluation visait donc à répondre à la question suivante : *Dans quelle mesure la composante du PARPP réalisée par DRHC se compare-t-elle à d'autres programmes semblables de DRHC?*

Le groupe de référence utilisé aux fins de la présente évaluation était formé de personnes ayant reçu des PEMS durant la période où d'autres personnes ont participé à la composante du PARPP réalisée par DRHC. Lorsqu'on utilise un groupe de comparaison, on mesure généralement le taux de réussite en fonction de la « différence marquée » entre les résultats obtenus par les deux groupes; autrement dit, est-ce que le programme a aidé les participants à se trouver un emploi ou à accroître leur employabilité? Par contre, lorsqu'on utilise un groupe de référence, l'analyse ne devrait pas permettre de conclure à une différence marquée entre les clients du PARPP et le groupe de référence ou à un avantage dans le cas des clients du PARPP si la composante du PARPP réalisée par DRHC permettait d'obtenir des prestations comparables ou supérieures. Autrement dit, l'évaluation permet de déterminer si les clients du PARPP ont réussi aussi bien, sinon

---

<sup>7</sup> Le *Rapport technique : Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence* fait état des instruments de sondage utilisés dans le cadre de l'évaluation et renferme d'autres détails à propos des sondages.

mieux, que les anciens bénéficiaires de PEMS, à se trouver un emploi. On ne peut pas déterminer avec certitude dans quelle mesure l'un ou l'autre des programmes (PARPP ou PEMS) a permis d'améliorer la situation d'emploi grâce à un groupe de référence.

Pour établir un rapprochement avec les clients du PARPP, on a choisi les membres du groupe de référence parmi les anciens prestataires réadmissibles présentant des caractéristiques semblables (région, âge, année de l'intervention et type d'intervention) mais on n'a pas tenu compte du niveau d'instruction étant donné que les données administratives pour cette variable n'étaient pas fiables. Le tableau 3-1<sup>8</sup> résume les caractéristiques démographiques des deux groupes. Les membres des deux groupes avaient à peu près le même âge (l'âge moyen et l'âge médian était de 42 ans dans les deux cas). Les différences en ce qui a trait aux autres caractéristiques sont attribuables au fait que les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient plusieurs obstacles à surmonter (voir la section 5.2).

<b>Tableau 3-1</b>		
<b>Caractéristiques des clients du PARPP et des membres du groupe de référence</b>		
<b>Caractéristiques</b>	<b>Clients du PARPP (n=904)</b>	<b>Membres du groupe de référence (n=1 006)</b>
40 ans ou plus	60 %	60 %
Minorité visible	9 %	11 %
Autochtones	32 %	27 %
Hommes	70 %	62 %
Femmes	30 %	38 %
Résidents d'une petite collectivité (< 10 000 habitants)	30 %	20 %
Moins d'une 12 <sup>e</sup> année	32 %	22 %
Difficulté à lire l'anglais	10 %	3 %

Source : Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.

Il est important de signaler que les résultats de l'évaluation sont limités par le fait que le groupe de référence, même s'il est jugé raisonnable aux fins d'une comparaison, était différent du groupe de clients du PARPP et ce, à divers égards importants. Ainsi, les membres du groupe de référence avaient un niveau d'instruction plus élevé et vivaient dans de plus grandes collectivités. Ils avaient plus de possibilités d'adaptation ou de réemploi, ce qui pourrait expliquer leur taux de satisfaction plus élevé que les clients du PARPP en ce qui a trait aux autres programmes de DRHC. Nous avons donc utilisé de multiples sources de données pour corroborer les constatations de l'évaluation.

<sup>8</sup> Le *Rapport technique : Sondage auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence* renferme une comparaison plus détaillée des caractéristiques démographiques des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.

Les sondages menés auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence ont été réalisés en dehors de la saison de pêche.

### 3.2.4 Entrevues auprès d'informateurs clés

Au total, 98 entrevues ont été réalisées pour connaître la perception, l'opinion et les connaissances d'une vaste gamme d'intervenants dans l'industrie de la pêche. Le tableau 3-2 indique le nombre d'entrevues réalisées par groupe d'intervenants, ainsi que le type d'entrevue. Les entrevues auprès d'informateurs clés et les entrevues réalisées dans le cadre de l'analyse des études de cas communautaires étaient semi-structurées et prévoyaient 22 questions, ainsi qu'un système d'évaluation global<sup>9</sup>. L'expression « informateurs clés » est utilisée pour identifier les personnes interviewées dans le cadre du système d'évaluation globale.

<b>Tableau 3-2</b>			
<b>Résumé des entrevues réalisées</b>			
<b>GROUPE D'INTERVENTANTS</b>	<b>NOMBRE D'ENTREVUES</b>		
	<b>Informateurs clés</b>	<b>Autres*</b>	<b>Total</b>
Représentants de DRHC/CRHC	10	2	12
Autres partenaires fédéraux	6	3	9
EDRHA/organisations autochtones	10	13	23
Prestataires de services	15	2	17
Associations industrielles/clients	2	21	23
Organismes communautaires	6	8	14
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>98</b>

\* « Autres » désigne les entrevues pour lesquelles on n'a pas utilisé le Système d'évaluation globale.

Bon nombre des entrevues ont été réalisées auprès de résidents de Prince Rupert, Alert Bay, Campbell River, Port Alberni et de la région métropolitaine de Vancouver étant donné que ces collectivités ont fait l'objet d'études de cas.

### 3.2.5 Études de cas communautaires

L'analyse des études de cas communautaires visait principalement à obtenir un aperçu général de l'incidence de la composante du PARPP réalisée par DRHC sur le bien-être social et économique des collectivités touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon. Les méthodes de prestation de services utilisées dans chacune des collectivités visées ont également été examinées.

<sup>9</sup> Le *Rapport technique : Entrevues auprès des informateurs clés* renferme un exemplaire du guide d'entrevue et du système d'évaluation globale.

Cinq collectivités ont été choisies aux fins des études de cas puisqu'elles représentaient des collectivités de la Colombie-Britannique de taille et de nature différentes :

- **Prince Rupert** : une petite collectivité urbaine située sur la côte Nord de la Colombie-Britannique et comptant un nombre élevé de travailleurs dans l'industrie de la pêche au saumon;
- **Alert Bay** : une petite collectivité de pêcheurs isolée au large des côtes de l'Île de Vancouver et comptant un nombre élevé de pêcheurs autochtones;
- **Campbell River** : une collectivité urbaine de taille petite à moyenne située sur l'île de Vancouver et comptant un secteur de pêche commerciale et récréative important;
- **Port Alberni** : une petite collectivité urbaine de la côte ouest de l'Île de Vancouver durement touchée par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon et de l'industrie de l'exploitation forestière;
- **Région métropolitaine de Vancouver** : un grand centre urbain doté d'une économie diversifiée et d'un plus grand nombre de ressources et qui a subi plus d'un tiers de toutes les pertes de navires de pêche et d'emplois dans les usines de transformation du poisson.

Les activités de recherche réalisées dans le cadre de l'analyse des études de cas communautaires comportaient : des visites de deux jours dans chaque collectivité, des entrevues auprès d'informateurs clés et d'autres personnes, la compilation et l'examen des données du MPO sur l'industrie de la pêche au saumon pour 1995 et 2000, l'élaboration du profil des clients du PARPP dans les cinq collectivités visées, ainsi qu'un examen des statistiques du recensement sur les caractéristiques économiques des cinq collectivités<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Le Rapport technique : Études de cas communautaires fait état des résultats de l'analyse.

## ***4. Conception et mise en œuvre du programme***

La présente section aborde certaines questions liées à la conception et à la mise en œuvre du programme. C'est le cas, notamment, de l'approche axée sur la collaboration adoptée dans le cadre du PARPP, de la stratégie adoptée pour annoncer le programme et fournir des renseignements à son sujet, ainsi que de l'approche communautaire adoptée pour la composante du PARPP réalisée par DRHC.

### **4.1 Approche axée sur la collaboration**

**Les représentants des quatre ministères fédéraux participant à la réalisation du PARPP estiment que l'approche axée sur la collaboration valait la peine d'être adoptée.**

La mise en œuvre du PARPP était axée sur la collaboration entre quatre ministères fédéraux, soit le MPO, DRHC, DEO et le MAINC. D'après les entrevues menées auprès des divers groupes d'intervenants (représentants de DRHC/CRHC, autres partenaires fédéraux, EDRHA/organisations autochtones, prestataires de services, associations industrielles/clients et organismes communautaires), cette approche valait la peine d'être adoptée. L'approche axée sur la collaboration prévoyait :

- une tentative d'adoption de stratégie fédérale coordonnée permettant de tenir compte des répercussions du déclin de l'industrie de la pêche au saumon sur la collectivité, le marché du travail et l'économie;
- la diminution des risques de communication de données erronées et de données en double;
- l'établissement d'une base pour la collaboration interministérielle dans le cadre de ce programme.

### **4.2 Stratégie adoptée pour annoncer le programme et fournir des renseignements à son sujet**

**Le délai entre l'annonce initiale du PARPP et la mise en œuvre de celui-ci a donné lieu à une certaine confusion chez les clients potentiels de la composante du PARPP réalisée par DRHC quant aux mesures d'aide et d'adaptation offertes.**

Le PARPP a été annoncé en juin 1998, mais les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme ont été accordées par le Conseil du Trésor fédéral en octobre 1998 et les CRHC et les EDRHA n'ont reçu les fonds qu'en décembre 1998.

Le gouvernement fédéral n'a jamais eu l'intention de mettre en œuvre le PARPP au moment de l'annonce, mais les entrevues menées auprès des divers intervenants ont permis de constater que le délai écoulé entre l'annonce du PARPP et la mise en œuvre de

celui-ci a donné lieu à une certaine confusion et à un sentiment de frustration chez les clients potentiels, les CRHC et les prestataires de services parce que les travailleurs de l'industrie de la pêche s'attendaient à ce que le programme soit accessible dès l'annonce.

**La plupart des participants savaient que la composante du PARPP réalisée par DRHC était une initiative unique réalisée sur une période de trois ans; cependant, il y aurait lieu d'améliorer les communications à propos de ce type d'initiative.**

Le plan de communication du gouvernement fédéral en ce qui a trait au PARPP prévoyait ce qui suit :

- une ligne interurbaine gratuite (1 800) offerte par une tierce partie et que les travailleurs de l'industrie de la pêche pouvaient utiliser pour obtenir des renseignements à propos du programme;
- la création du comité consultatif des pêches de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique (UBCM), chargé de conseiller le ministre des Pêches et Océans en ce qui a trait au programme;
- des assemblées publiques organisées dans 19 collectivités et au cours desquelles des représentants du gouvernement fédéral pouvaient expliquer le PARPP et répondre aux questions;
- la publication de brochures et de produits de communications donnant un aperçu des différents éléments du programme;
- la publication de rapports d'étape annuels et de bulletins périodiques donnant un aperçu des initiatives réalisées.

Les CRHC locaux ont conçu des programmes de communication destinés aux médias écrits, à la radio, à la télévision et à d'autres médias, selon les besoins. Certains employés des CRHC ont visité des collectivités éloignées pour expliquer le PARPP à des groupes d'intervenants.

Les entrevues menées auprès des intervenants ont permis de conclure que la plupart des participants savaient, à la fin, que la composante du PARPP réalisée par DRHC était une initiative unique réalisée sur une période de trois ans. Par contre, les personnes interviewées ont proposé plusieurs améliorations en ce qui a trait au processus de communication et de consultation :

- les brochures et, surtout, les versions interministérielles initiales, ne renfermaient pas une description « simple » du PARPP, de ses critères d'admissibilité ou de ses processus de participation;
- les travailleurs de l'industrie de la pêche préfèrent recevoir des renseignements de vive voix – en personne, par téléphone, par radio sur leurs bateaux, etc.;
- plusieurs prestataires de services et les CRHC ont insisté sur la nécessité de procédures spéciales pour répondre aux besoins spéciaux des pêcheurs et de la consultation des clients et des collectivités dans le cadre du processus de conception du programme.

## 4.3 L'approche communautaire

**Une vaste gamme d'organisations de l'industrie et de la collectivité ont participé à la mise en œuvre de la composante du PARPP réalisée par DRHC.**

Les entrevues menées auprès des intervenants ont permis de confirmer qu'une vaste gamme d'organismes avaient participé à la prestation de services, soit :

- la United Fishermen and Allied Workers Union (UFAWU);
- les Centres d'aide au développement des collectivités (CADC);
- les Centres communautaires de développement des pêches (CCDP);
- la West Coast Sustainability Association (WCSA);
- North Island Fisheries Initiative (NIFI);
- d'autres organisations, notamment des commissions scolaires, des collèges communautaires, des administrations portuaires, des associations de pêcheurs et des associations communautaires;
- les EDRHA – les cinq EDRHA ont été utilisées pour la prestation de services aux Autochtones dans les collectivités touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

**Les différences en ce qui a trait aux prestataires de services et aux méthodes de mise en œuvre selon la collectivité permettaient une plus grande marge de manœuvre pour faire face à la situation dans la collectivité et aux priorités locales mais elles ont également entraîné un manque d'uniformité en ce qui a trait aux services offerts dans chaque collectivité.**

L'analyse des études de cas communautaires a permis de constater que les prestataires de services et les méthodes de prestation de services dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC variaient selon la collectivité et que les méthodes de prestation de services et les types de services offerts dans les collectivités visaient à établir un équilibre entre la collectivité, les besoins des clients et la capacité de la collectivité. Ainsi, les modèles de prestation de services utilisés dans les diverses régions variaient en fonction de la capacité de la collectivité, ainsi que des priorités et préférences locales. Les petites collectivités éloignées n'offrent pas toujours des services d'emploi et de counselling de base. Les prestataires de services externes peuvent offrir des services dans ces collectivités et le font, mais la nature de la prestation de services dans les plus petites collectivités éloignées crée inévitablement des lacunes. Ainsi, la participation au PARPP se limitait à Bella Bella au centre de la province<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Bella Bella est une collectivité éloignée (accessible uniquement par avion ou par bateau) qui vit principalement de l'industrie de la pêche. Au total, 13 résidents de Bella Bella ont reçu des prestations d'emploi.

Dans les plus petites collectivités examinées dans le cadre de l'analyse des études de cas, plusieurs prestataires de services et EDRHA ont fait preuve de souplesse pour ce qui est de l'interprétation des lignes directrices permettant de déterminer les personnes admissibles aux fins de la composante du PARPP réalisée par DRHC. Conformément aux lignes directrices, les personnes admissibles étaient des personnes ayant travaillé dans l'industrie de la pêche au saumon pendant au moins deux années sur trois entre 1995 et 1997 inclusivement. Or, dans certaines petites collectivités, certaines personnes ne travaillant pas dans l'industrie de la pêche ont quand même été jugées admissibles parce qu'elles étaient directement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

## 4.4 Autres questions

**Divers changements survenus durant la période de trois ans visée par la composante du PARPP réalisée par DRHC ont eu une incidence sur la souplesse du programme et sur les partenaires aux fins de la prestation de services.**

On a pu assister à un changement de cap au milieu de la composante du PARPP réalisée par DRHC. Ainsi, les projets de création d'emplois temporaires ont été remplacés par des interventions individuelles et les prestataires de services n'œuvraient plus uniquement dans l'industrie de la pêche. La composante CET visait à servir de mécanisme de transition pour les travailleurs ayant perdu leur emploi, afin de les aider à obtenir un emploi assurable grâce à un projet de création d'emploi leur permettant par la suite d'avoir accès à des PEMS si jamais ils avaient encore besoin d'aide. La composante CET a été offerte pendant un an et elle a pris fin le 31 décembre 1999 (cette date avait été annoncée dès le début du programme).

Les études de cas communautaires et les entrevues menées auprès d'informateurs clés ont montré que les modifications apportées aux procédures de DRHC à la fin des années 90, par suite de l'examen des subventions et contributions, ont eu une incidence sur la souplesse et l'échéancier de la composante du PARPP réalisée par DRHC et sur les prestataires de services. Le renforcement du contrôle et de l'interprétation des lignes directrices et règlements se rapportant au programme a eu pour effet d'affaiblir la capacité d'élaborer des méthodes innovatrices de prestation de services.

**Environ trois quarts des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant participé au sondage étaient satisfaits de l'ordonnement des programmes et services offerts et des responsables de ces programmes et services, mais seulement 54 % d'entre eux étaient satisfaits de la durée du programme.**

Tel qu'indiqué dans le tableau 4-1, 78 % des participants au PARPP étaient satisfaits de l'ordonnement des programmes et services offerts et 72 % d'entre eux étaient satisfaits des responsables de ces programmes et services. Le taux de satisfaction du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles était comparable dans ces deux domaines.



Cependant, seulement 54 % des clients du PARPP étaient satisfaits de la durée du programme, comparativement à 66 % dans le cas des membres du groupe de référence. Tel qu'indiqué dans la section 3.2.3, le taux de satisfaction plus élevé dans le cas des membres du groupe de référence pourrait être attribuable en partie au fait que ces derniers avaient un niveau d'instruction plus élevé et vivaient dans de plus grandes collectivités que les clients du PARPP.

<b>Tableau 4-1</b>			
<b>Taux de satisfaction des clients du PARPP et des membres du groupe de référence en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme</b>			
<b>Aspect du programme</b>	<b>Clients du PARPP (n=808)</b>	<b>Groupe de référence (n=950)</b>	<b>Différence</b>
Durée des programmes et services	54 %	66 %	-12 %
Conseiller-instructeur	72 %	74 %	-2 %
Ordonnancement	78 %	76 %	+2 %
Taux de satisfaction global en ce qui a trait aux programmes et services	69 %	74 %	-5 %
Remarque : Ces résultats ne tiennent pas compte des personnes qui n'ont pas participé au programme dès le début. Le nombre de réponses à ces questions était inférieur au nombre total de questionnaires de sondage remplis.			
Source : Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.			



## ***5. Clients du PARPP et types d'intervention***

La présente section met en relief le lien avec l'industrie dans le cas des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, renferme le profil des clients et indique le type d'interventions, les personnes jointes par le programme, ainsi que le taux de satisfaction des clients.

### **5.1 Lien avec l'industrie de la pêche**

**D'après les données administratives existantes, il semble que la plupart des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC (71,6 %) ayant reçu un relevé d'emploi (RE) entre 1995 et 1998 étaient clairement associés à l'industrie de la pêche durant cette période.**

Pour déterminer dans quelle mesure une personne est associée à l'industrie de la pêche, on a utilisé les renseignements disponibles dans le cas des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC pour essayer d'établir un rapprochement avec les données des relevés d'emploi (RE) provenant de la base de données administratives de l'assurance-emploi. En cas de rapprochement, les codes de classification type des industries (CTI) contenus dans la base de données administratives de l'a.-e. ont été utilisés pour déterminer quelle proportion de clients du PARPP avaient occupé un emploi dans l'industrie de la pêche entre 1995 et 1998.

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-1, on a pu établir un rapprochement avec au moins un RE délivré entre 1995 et 1998 pour 87 % des 2 140 personnes ayant participé à la composante du PARPP réalisée par DRHC. Par contre, 10,5 % d'entre eux ne pouvaient pas faire l'objet d'un tel rapprochement pour cette même période. Le reste, soit 2 %, ne pouvaient pas faire l'objet d'un rapprochement avec un RE pour aucune année.

En cas de rapprochement avec un RE délivré entre 1995 et 1998 (c.-à-d. 1 338 + 532 des 2 140 participants), 71,6 % des participants étaient clairement associés à l'industrie de la pêche durant cette période d'après les données CTI figurant sur leur RE. Le reste du groupe ayant donné lieu à au moins un rapprochement avec un RE pour cette même période (c.-à-d. 532 participants sur 1 870 ou 28 %) avaient obtenu un RE faisant état de données CTI montrant qu'ils travaillaient dans d'autres domaines (p. ex., construction, transport, services gouvernementaux ou vente au détail). En l'absence de renseignements supplémentaires à propos de leur emploi, il est difficile de déterminer, à partir des données administratives, dans quelle mesure ces personnes étaient associées à l'industrie de la pêche.

**Tableau 5-1**  
**Clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC associés à l'industrie de la pêche**

CTI	1990	1991	1992	1993	1994	95-98	1999	2000	2001	2002
Services relatifs à la pêche (0320, 0321)	43	13	9	4	7	59	17	15	21	10
Industrie de la transformation du poisson (1021)	454	523	750	804	805	1 054	500	336	370	68
Poisson et fruits de mer, commerce de gros (5215)	45	96	68	85	73	86	66	52	53	6
Industries de la pêche (0310-0314)	289	239	64	77	74	112	65	79	79	11
Industries du remorquage maritime et de l'affrètement des navires (4543/44)	4	3	3	3	5	5	6	8	5	2
Industrie de l'entreposage frigorifique	7	4	3	5	5	3	3	3	1	0
Magasins d'articles de sport (6541)	2	3	4	3	1	2	4	0	2	1
Camps de chasse et de pêche (9141)	1	3	4	7	5	13	11	12	14	3
Location de bateaux (9654)	2	1	0	3	3	4	7	4	0	1
<b>Total – Industries de la pêche</b>	<b>847</b>	<b>885</b>	<b>905</b>	<b>991</b>	<b>978</b>	<b>1 338</b>	<b>679</b>	<b>509</b>	<b>545</b>	<b>102</b>
Agriculture	11	12	7	4	9	13	10	16	11	2
Exploitation forestière	29	26	19	31	34	44	36	35	30	9
Mines/puits de pétrole	3	3	3	3	2	6	1	2	4	4
Autres – industries manufacturières	166	93	91	84	82	102	128	164	109	52
Construction	50	40	53	50	47	78	75	100	85	33
Transport	13	16	11	16	14	17	26	36	35	15
Entreposage	1	0	0	1	1	4	8	3	1	1
Communications et autres services publics	4	11	10	4	3	10	10	12	7	4
Autres commerces de gros	23	19	26	17	18	12	22	27	20	7
Commerce de détail	70	125	104	114	131	59	61	60	46	33
Finances	6	9	7	12	13	6	18	15	14	8
Assurances	4	3	2	3	2	6	8	4	8	4
Services aux entreprises	21	19	26	19	12	40	80	220	129	47
Services gouvernementaux	50	67	67	71	79	61	69	65	75	34
Enseignement	7	10	7	13	17	25	20	20	29	20
Santé	15	10	17	9	11	12	69	36	19	7
Restauration	61	50	42	40	38	15	23	23	20	16
Autres industries de services	27	41	31	31	30	21	124	54	45	28
Inconnu(s)	2	5	9	3	3	1	5	1	1	3
<b>Total – Industries autres que la pêche</b>	<b>563</b>	<b>559</b>	<b>532</b>	<b>525</b>	<b>546</b>	<b>532</b>	<b>793</b>	<b>893</b>	<b>688</b>	<b>327</b>
<b>Pas de RE pour l'année</b>	<b>686</b>	<b>652</b>	<b>659</b>	<b>580</b>	<b>572</b>	<b>226</b>	<b>624</b>	<b>694</b>	<b>863</b>	<b>1 667</b>
<b>Pas de rapprochement avec un RE depuis 1990</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>
<b>Total</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>	<b>2 140</b>

Remarques : Au total, 2 096 des 2 140 clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient obtenu au moins un RE depuis 1990. Lorsqu'un RE portait sur un certain nombre d'années, le CTI a été attribué pour chaque année civile. Si une personne a reçu plus d'un RE pour une année civile donnée, nous avons accordé la priorité au CTI se rapportant à l'industrie de la pêche. Pour la période allant de 1995 à 1998, tous les RE ont été combinés et la priorité a été accordée aux CTI se rapportant à l'industrie de la pêche.

Source : Données du programme.

**Le sondage mené auprès des clients du PARPP dans le cadre de la présente évaluation a permis de confirmer que les participants étaient étroitement associés à l'industrie de la pêche, même si certaines données permettent de croire que certains d'entre eux n'étaient pas directement associés à cette industrie.**

Le sondage mené auprès des clients du PARPP dans le cadre de la présente évaluation a également permis d'examiner le lien avec l'industrie de la pêche. Or, les clients du PARPP avaient en moyenne 17 années (médiane = 15 années) d'expérience dans l'industrie de la pêche au saumon.

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-2, la majorité des clients du PARPP étaient des travailleurs de l'industrie de la pêche commerciale :

- 57 % d'entre eux étaient des membres d'équipage de navires de pêche commerciale (propriétaires-exploitants, capitaines, hommes de pont);
- 21 % d'entre eux étaient des travailleurs d'usine;
- 10 % d'entre eux n'avaient jamais travaillé sur un bateau de pêche ni dans une usine de transformation du poisson dans le secteur de la pêche commerciale;
- 5 % d'entre eux avaient travaillé dans l'industrie de la pêche récréative;
- 7 % d'entre eux étaient d'autres types de travailleurs (personnes ayant travaillé dans le domaine des sciences et des recherches et ayant occupé d'autres types d'emplois visés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon).

<b>Tableau 5-2</b>		
<b>Lien avec l'industrie</b>		
<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre de participants au sondage</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pêche commerciale</b>		
Navires de pêche – capitaines, hommes de pont	347	38 %
Navires de pêche – propriétaires-exploitants	169	19 %
Travailleurs d'usine	191	21 %
Navires de pêche ou usines de transformation du poisson	58	6 %
Emballeurs/soumissionnaires	35	4 %
<b>Pêche récréative</b>		
Circuit-pêche/guide	24	3 %
Pavillons de pêche	2	0 %
Services associés à un circuit-pêche ou à un pavillon de pêche	14	2 %
<b>Autre(s)</b>	64	7 %
<b>Total</b>	<b>904</b>	<b>100 %</b>
Source : Sondage auprès des clients du PARPP.		

La présence de travailleurs dans d'autres domaines touchés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon est conforme aux données contenues dans la section 4.3, c'est-à-dire que, dans les plus petites collectivités, les lignes directrices en matière d'admissibilité ont été interprétées de façon à permettre l'inclusion de certaines personnes non associées à l'industrie de la pêche mais directement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

## 5.2 Profil des participants

Le tableau 5-3 compare les caractéristiques des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC aux résidents de la Colombie-Britannique ayant reçu des PEMS et aux travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi durant la même période. L'industrie forestière de la Colombie-Britannique a été choisie à des fins de comparaison parce que cette industrie présente certaines caractéristiques identiques à celles de l'industrie de la pêche au saumon. Ainsi, l'industrie forestière est une industrie de ressources primaires formée principalement d'hommes vivant dans des petites collectivités éloignées ou côtières de la Colombie-Britannique. Les collectivités associées à l'industrie forestière de la Colombie-Britannique dépendent dans une large mesure de cette industrie. Par ailleurs, on a pu assister à un déclin de l'industrie forestière dans les années 90 et la province a adopté un programme de transition pour les travailleurs ayant perdu leur emploi<sup>12</sup>.

<b>Tableau 5-3</b>			
<b>Caractéristiques selon le groupe</b>			
<b>Caractéristiques</b>	<b>Clients du PARPP</b>	<b>Bénéficiaires de PEMS de la C.-B.<sup>13</sup></b>	<b>Travailleurs forestiers de la C.-B.<sup>14</sup></b>
Pourcentage de répondants ayant un niveau d'instruction inférieur à la 12 <sup>e</sup> année	32 %*	18 %	18 %
Pourcentage d'hommes	72 %	52 %	86 %
Pourcentage de répondants âgés de 45 ans et plus	38 %	31 %	38 %
Pourcentage d'Autochtones	30 %	6 %	s.o.
Pourcentage de membres de minorités visibles	9 %*	2 %	s.o.
* Le pourcentage est fondé sur les réponses au sondage étant donné que les données administratives ne renfermaient pas de données fiables quant au niveau d'instruction. Les autres pourcentages sont fondés sur les données du programme.			

<sup>12</sup> Même si les programmes de transition ont été offerts par l'intermédiaire de Forest Renewal BC, les services de soutien et les programmes et avantages offerts correspondaient à peu près aux mesures d'aide et aux prestations offertes par DRHC.

<sup>13</sup> *Évaluation formative des prestations d'emploi et mesures de soutien*. DRHC, 1998.

<sup>14</sup> À moins d'indication contraire, les données pour l'industrie forestière de la Colombie-Britannique reposent sur une moyenne établie à partir de trois sondages, soit : le *FRBC Forest Worker Transition Survey* (1999), le *FRBC Forest Worker Transition Survey* (2001) et le *Forest Worker Re-Employment Services Survey* (2001).

**Les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC étaient généralement moins instruits que les prestataires de PEMS de la Colombie-Britannique et moins instruits que les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi.**

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-3, les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC étaient généralement moins instruits que les bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique et les travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi. Il convient de signaler que le niveau d'instruction indiqué dans le cas des clients du PARPP est le niveau d'instruction consécutif à l'intervention dans le cadre du PARPP (c.-à-d. au moment du sondage). Or, étant donné que bon nombre de clients du PARPP ont reçu une formation dans le cadre du programme, l'écart entre les clients du PARPP et les deux autres groupes était probablement plus marqué que ne le laissent croire les données du tableau 5-3.

D'après le sondage mené auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles, un client du PARPP sur 10 avait une connaissance « médiocre » de l'anglais écrit, comparativement à 3 % dans le cas du groupe de référence.

**Les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC renfermaient une plus grande proportion de membres de groupes ciblés aux fins de l'équité en matière d'emploi<sup>15</sup> et de groupes présentant des défis supplémentaires, notamment des travailleurs plus âgés.**

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-3, la proportion d'Autochtones ayant participé à la composante du PARPP réalisée par DRHC est considérablement plus élevée que la proportion d'Autochtones de la Colombie-Britannique ayant reçu des PEMS. Par ailleurs, le taux de représentation des Autochtones parmi les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC était proportionnellement plus élevé que le taux de représentation des Autochtones au sein de la population provinciale<sup>16</sup>. Le taux de participation élevé des Autochtones en ce qui a trait à la composante du PARPP réalisée par DRHC montre bien l'importance de l'industrie de la pêche au saumon pour la culture et l'économie des collectivités autochtones de la Colombie-Britannique. Il montre également le rôle traditionnel des travailleurs autochtones dans l'industrie de la pêche au saumon dans l'Ouest canadien.

Le tableau 5-3 montre également que 9 % des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC étaient membres d'une minorité visible, comparativement à 2 % dans le cas des bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique. Les membres de minorités visibles (p. ex., les Vietnamiens) travaillent souvent dans l'industrie de la pêche au saumon, principalement dans les usines commerciales de transformation du poisson, et parlent généralement une langue autre que le français ou l'anglais, c'est pourquoi leurs possibilités d'embauche dans un autre domaine sont limitées.

---

<sup>15</sup> Les groupes ciblés aux fins de l'équité en matière d'emploi comprennent les Autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées.

<sup>16</sup> Recensement de 1996 de Statistique Canada, d'après les statistiques de la Colombie-Britannique.

Trente huit pour cent des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC étaient âgés de 45 ans et plus (tel qu'indiqué dans le tableau 5-3). Cette proportion est comparable aux travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi mais plus élevée que celle des bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique (dont 31 % seulement étaient âgés de 45 ans et plus).

Les travailleurs plus âgés ne constituent pas un groupe aux fins de l'équité en matière d'emploi, mais ils présentent généralement un certain nombre de défis en matière de réemploi. Les programmes d'adaptation peuvent également présenter des défis particuliers dans le cas des travailleurs plus âgés de l'industrie de la pêche au saumon qui travaillent sur des navires de pêche. Les entrevues menées auprès d'informateurs clés ont corroboré les résultats de recherches antérieures en indiquant que les interventions appropriées dans le cas des travailleurs plus âgés sont différentes des interventions propices dans le cas des travailleurs plus jeunes (p. ex., formation en cours d'emploi plutôt que des cours magistraux). La prestation de services collectifs est préférable à la prestation de services individuels dans le cas des travailleurs plus âgés. En revanche, bon nombre de cours de développement ou d'amélioration des compétences offerts prenaient la forme de cours magistraux. Il convient de signaler toutefois que les résultats du sondage mené auprès des clients du PARPP montre des niveaux de satisfaction semblables pour ce qui est du développement des compétences dans le cas des personnes de moins de 45 ans et des personnes âgées de 45 ans et plus (voir la section 5.5).

Les autres caractéristiques des personnes occupant des emplois traditionnels dans l'industrie de la pêche présentaient des défis pour ce qui est des objectifs du PARPP en matière de réemploi et de transition. Ainsi, les travailleurs de l'industrie de la pêche travaillent généralement à l'extérieur et n'ont pas d'heures de travail régulières comme c'est le cas pour la plupart des autres types de travailleurs. Bien que bon nombre d'emplois dans l'industrie de la pêche exigent des niveaux de connaissances et d'expertise élevés, les compétences acquises dans cette industrie sont difficilement transférables à d'autres industries et professions. Ces facteurs étaient aggravés par le fait que les travailleurs de l'industrie de la pêche sont généralement peu exposés à d'autres situations d'emploi et ils ont une expérience restreinte en matière de planification de carrière (la pêche est généralement une tradition familiale ou communautaire).

**Près d'un tiers (31 %) des clients du PARPP vivaient dans des collectivités de moins de 10 000 habitants et cette situation présentait également un défi pour la composante du PARPP réalisée par DRHC.**

Les travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon vivent généralement dans des petites collectivités isolées axées sur les ressources. Près d'un tiers (31 %) des clients du PARPP vivaient dans des collectivités de moins de 10 000 habitants. Nous n'avons pas de données semblables pour les bénéficiaires de PEMS ou les travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi.



La majorité des travailleurs autochtones dans l'industrie de la pêche vivent dans de petites collectivités éloignées, d'où les problèmes liés à l'accessibilité des services et à la diversité des emplois. Le sondage mené auprès des clients du PARPP a permis de constater que la plupart des clients autochtones (79 %) vivaient dans de petites collectivités. Or, ces collectivités ont été les plus durement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon. Les personnes vivant dans ces collectivités étaient pourtant celles qui avaient le plus besoin du programme.

D'après les études de cas et les entrevues menées auprès d'informateurs clés, la petite taille et l'éloignement des collectivités vivant de la pêche au saumon présentaient les défis suivants pour la composante du PARPP réalisée par DRHC :

- l'accessibilité des services et programmes (parce que les services et programmes sont généralement offerts dans des régions plus peuplées et moins éloignées);
- les possibilités d'emploi restreintes dans d'autres domaines en raison de la petite taille du marché du travail (demande sur le marché du travail);
- l'absence de capacités ou l'expertise restreinte pour assurer le développement des compétences au sein de la collectivité (disponibilité sur le marché du travail).

### 5.3 Types d'interventions

**La plupart (63,7 %) des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant reçu des prestations d'emploi en vertu de ce programme ont également reçu une formation leur permettant de développer leurs compétences (DC).**

Le tableau 5-4 résume le nombre d'interventions sous forme de prestations d'emploi ou d'autres prestations reçues par des particuliers<sup>17</sup> dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC. Une personne pouvait bénéficier de plusieurs de ces interventions, notamment une formation lui permettant de développer ses compétences, puis de décrocher un emploi visé par une subvention salariale ciblée (SSC). Une personne pouvait également bénéficier d'une même intervention à plusieurs reprises (p. ex., un client ayant fait l'objet d'un partenariat pour la création d'emplois (PCE) retourne à l'industrie de la pêche dès que l'occasion se présente, mais revient au même poste ou à un autre poste créé par voie de PCE lorsque son emploi dans l'industrie de la pêche prend fin). Les personnes bénéficiant de plusieurs interventions visées par un même type de prestations d'emploi ou par d'autres types de prestations sont comptées une seule fois au tableau 5-4.

---

<sup>17</sup> D'après les renseignements contenus dans la base de données administratives.

Outre les prestations d'emploi et autres types de prestations, les prestataires de services étaient priés d'offrir des mesures de soutien aux clients du PARPP. Le tableau 5-4 montre également le nombre total de services d'aide à l'emploi (SAE) offerts par des prestataires de services travaillant à contrat pour DRHC<sup>18</sup>. Les données visant les SAE ont été compilées pour chaque intervention et non pas pour chaque personne, ce qui fait qu'il est impossible de déterminer le nombre total de clients du PARPP et de bénéficiaires de PEMS.

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-4, la plupart (63,7 %) des interventions sous forme de prestations d'emploi dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC portaient sur le développement des compétences (DC).

<b>Tableau 5-4</b>	
<b>Estimation du nombre d'interventions selon le type d'intervention</b>	
<b>Type d'intervention*</b>	<b>Nombre d'interventions</b>
<b>Prestations d'emploi</b>	
DC	1 123
PCE	291
TI	205
SSC	144
<b>Autres prestations</b>	
CET	227
Mobilité	24
Inconnues	125
<b>Mesures de soutien</b>	
SAE	7 522
PMT	s.o.
* Les SAE représentent le nombre total d'interventions, alors que les prestations d'emploi (PE) et autres prestations sont des interventions uniques.	
Source : Données du programme.	

**Les données administratives du programme montrent qu'un peu plus des trois quarts (78 %) des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ont bénéficié d'au moins une intervention à plus long terme, alors que 22 % d'entre eux n'ont reçu que des services d'aide à l'emploi (SAE).**

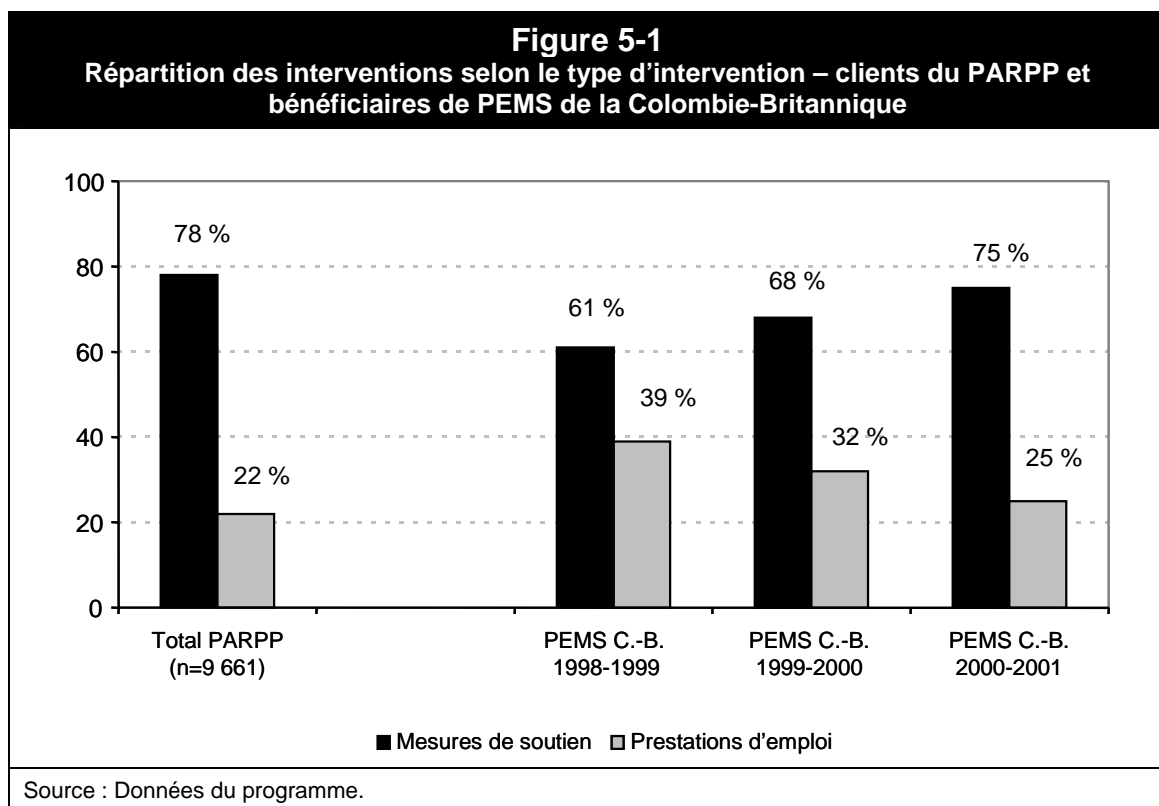
Les prestations d'emploi et autres prestations sont définies comme des « interventions intensives » pour les distinguer des mesures de soutien à court terme, moins intensives. D'après les données administratives de DRHC, qui visaient au total 2 140 clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, il semble que 1 678 clients de la composante du PARPP de DRHC ont bénéficié d'au moins une intervention à plus long terme, alors que 462 d'entre eux n'ont reçu que des SAE. Autrement dit, ces 462 personnes n'ont pas

<sup>18</sup> Le nombre total de SAE offerts aux clients du PARPP a été calculé à partir des renseignements fournis par l'ACN de DRHC (c.-à-d. le nombre de mesures de soutien confiées à des prestataires de services de l'extérieur en date du 2 décembre 2000). Les données contenues dans la base de données administratives n'indiquaient pas le même nombre d'interventions.

bénéficié d'interventions sous forme de prestations d'emploi ou d'autres interventions intensives en vertu de la composante du PARPP réalisée par DRHC.

**La répartition des interventions montre que, contrairement aux bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique, les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient plus de chances de bénéficier de mesures de soutien que de prestations d'emploi.**

La figure 5-1 compare la répartition des mesures d'intervention offertes et montre que, contrairement aux bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique, les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient plus de chances de bénéficier de mesures de soutien que de prestations d'emploi. Cependant, en 2000-2001, la proportion de prestations d'emploi offertes sous forme de PEMS était à peu près égale à la proportion globale de prestations d'emploi offertes dans le cadre du PARPP.



**Conformément aux dépenses du programme, la majorité (43 %) des dépenses liées à la composante du PARPP réalisée par DRHC entre 1999 et 2001 se rapportaient à des interventions sous forme de développement des compétences (DC). Par contre, la proportion des dépenses consacrées à la création d'emplois dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC était plus élevée que la proportion de PEMS.**

La figure 5-2 montre la répartition des dépenses liées au PARPP pour les principaux types de prestations et mesures de soutien durant cette période de trois ans. La majorité (43 %) des dépenses liées à la composante du PARPP réalisée par DRHC entre 1999 et 2001 se rapportaient à des interventions sous forme de développement des compétences (DC).

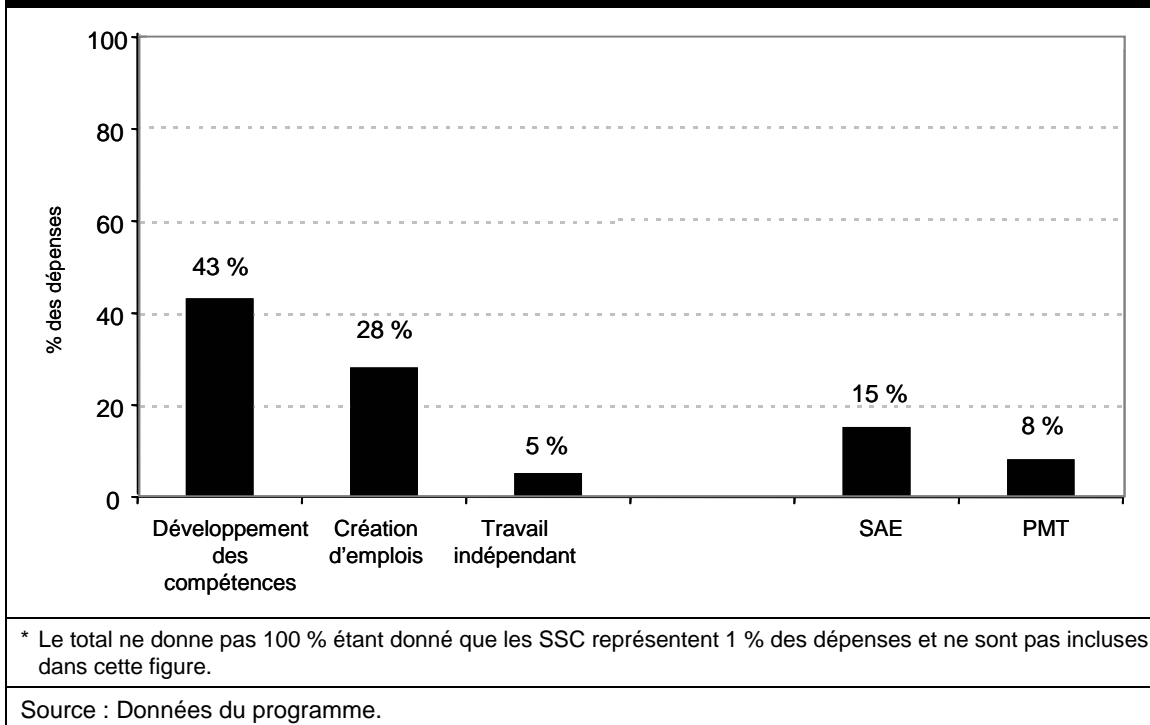
La figure 5-2 montre également qu'on a affecté un dollar sur trois à des projets de création d'emplois (CET et PCE). Ce montant est plus élevé que la proportion de PEMS (environ un dollar sur dix) en vertu de la partie II de la *Loi*<sup>19</sup> consacrées à des prestations sous forme de création d'emplois (c.-à-d. 11 % en moyenne pour les trois années de programme)<sup>20</sup>. Le montant plus élevé affecté à la création d'emplois en vertu de la composante du PARPP réalisée par DRHC tient compte du fait qu'on a mis l'accent initialement sur l'adoption de mesures permettant de répondre aux besoins financiers des clients en leur offrant des emplois à court terme. Cette interprétation est justifiée, du moins en partie, par les renseignements recueillis dans le cadre des entrevues auprès d'informateurs clés et des études de cas communautaires. Étant donné que les très petites collectivités dépendent dans une large mesure de l'industrie de la pêche au saumon et que cette industrie a périclité tout au long des années 90, la province de la Colombie-Britannique et l'industrie ont reconnu la nécessité d'assurer d'abord la survie financière à court terme avant de répondre aux besoins à long terme en matière d'emploi.

---

<sup>19</sup> Source : *Rapports de contrôle et d'évaluation – Régime d'assurance-emploi*, CEIC, 1999, 2000, 2001.

<sup>20</sup> Les dépenses par prestation pour le PARPP (évaluées à 5 270 \$ environ) étaient conformes aux PEMS versées en Colombie-Britannique (6 264 \$) durant la même période. Les dépenses moyennes par prestation versée dans le cadre du PARPP ont été calculées comme suit : total (prestations liées au PARPP)/(nombre total de prestations dans le cadre du PARPP). Le nombre total de prestations accordées dans le cadre du PARPP est une estimation fondée sur le nombre d'interventions, sans tenir compte des cas où un particulier a reçu plus de cinq prestations d'emploi ou autres.

**Figure 5-2**  
**Répartition des dépenses liées à la composante du PARPP réalisée par DRHC :**  
**1999-2001\***



## 5.4 Portée du programme

**Les données existantes montrent que la composante du PARPP réalisée par DRHC s'adressait aux collectivités les plus durement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.**

La plupart des collectivités les plus durement touchées se trouvent sur l'Île de Vancouver (à l'exclusion des régions les plus au sud), ainsi qu'au nord et au centre de la province. Le ciblage des collectivités les plus durement touchées présentait un défi pour DRHC étant donné que ces collectivités sont généralement petites et éloignées et comptent de nombreux habitants autochtones. Par ailleurs, ces collectivités ont peu de chances de diversification du marché du travail si ce n'est de l'industrie de la pêche.

Les 15 collectivités<sup>21</sup> les plus durement touchées représentaient 23 % des emplois perdus et 25 % des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC vivaient dans ces collectivités (participants au sondage). Autrement dit, les mesures d'aide prévues par DRHC visaient les collectivités les plus durement touchées par le déclin de l'industrie et la proportion de personnes ayant bénéficié du PARPP était représentative des emplois perdus dans l'industrie de la pêche au saumon.

<sup>21</sup> Les groupes communautaires utilisés s'inspirent de ceux qui ont été utilisés antérieurement dans le cadre des recherches sur l'industrie de la pêche au saumon par GSGislason & Associates Ltd., soit : *Fishing for Answers. Coastal Communities and the BC Salmon Fishery (1996)* and *Fishing for Money. Challenges and Opportunities in the BC Salmon Fishery (1998)*.

**Les données existantes montrent que le modèle axé sur les EDRHA s'est avéré utile pour la prestation de programmes et services dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC dans le cas des Autochtones vivant dans de petits villages de pêcheurs isolés.**

Le tableau 5-5 montre que 35 % des clients du PARPP ayant reçu des prestations d'emploi étaient des Autochtones. L'analyse des entrevues et les études de cas des collectivités montrent que le modèle de prestation de services axé sur les EDRHA s'est avéré utile pour joindre les clients autochtones dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC. Les EDRHA, qui prévoient des mesures de prestation de services bien établies, permettaient mieux de joindre les collectivités autochtones éloignées que les CRHC et les prestataires de services habituels.

**Tableau 5-5**  
Répartition des prestations d'emploi versées à des Autochtones et à des non-Autochtones selon la région de pêche

Région de pêche	Non-Autochtones	Autochtones	TOTAL
Îles de la Reine-Charlotte	10	2	12
Côté nord	82	60	142
Côte centrale	11	2	13
Vancouver-Nord	81	117	198
Vancouver-Centre	112	99	211
Vancouver-Sud	117	35	152
Upper West Coast – Île de Vancouver	4	2	6
Lower West Coast – Île de Vancouver	79	33	111
Victoria-Sooke	89	13	102
Sunshine Coast	19	24	43
Basses terres du Fraser	403	142	545
Autres régions de la Colombie-Britannique	18	3	21
À l'extérieur de la Colombie-Britannique	10	12	22
Inconnue	59	41	100
<b>TOTAL</b>	<b>1 093</b>	<b>585</b>	<b>1 678</b>

Source : Données du programme. Remarque : 462 clients n'ont reçu que des services d'aide à l'emploi.

**Les personnes vivant dans les régions les plus éloignées de l'Île de Vancouver étaient plus susceptibles que les habitants d'autres régions de la province de bénéficier de partenariats pour la création d'emplois (PCE) ou de la création d'emplois temporaires (CET).**

Le tableau 5-6 résume la répartition du nombre total d'interventions sous forme de prestations d'emploi dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC, selon la collectivité. Il montre que les types d'interventions varient selon l'endroit. Les résidents des régions les plus éloignées de l'Île de Vancouver étaient plus susceptibles que les résidents d'autres régions de la province de bénéficier de partenariats pour la création d'emplois (PCE)

ou de la création d'emplois temporaires (CET). La différence en ce qui a trait à la nature des prestations accordées pourrait être attribuable aux différences quant à la capacité de la collectivité d'offrir certains programmes, aux différences en ce qui a trait aux besoins des clients, ou les deux.

**Tableau 5-6**  
Répartition du nombre total d'interventions sous forme de prestations  
d'emploi et autres, selon la région de pêche

Région	DC	PCE	CET	TI	SSC	AM	Incon- nue	TOTAL*
Îles de la Reine-Charlotte	69 %	12 %	0 %	12 %	6 %	0 %	0 %	16
Côte nord	89 %	0 %	2 %	1 %	4 %	2 %	2 %	150
Côte centre	92 %	0 %	0 %	8 %	0 %	0 %	0 %	13
Vancouver-Nord	32 %	21 %	25 %	6 %	7 %	0 %	8 %	281
Vancouver-Centre	48 %	20 %	16 %	4 %	7 %	0 %	4 %	272
Vancouver-Sud	51 %	13 %	17 %	11 %	5 %	0 %	2 %	197
Upper West Coast – Île de Vancouver	33 %	33 %	0 %	17 %	17 %	0 %	0 %	6
Lower West Coast – Île de Vancouver	40 %	2 %	24 %	3 %	9 %	3 %	19 %	141
Victoria-Sooke	34 %	11 %	9 %	38 %	3 %	2 %	3 %	149
Sunshine Coast	38 %	5 %	2 %	29 %	18 %	2 %	7 %	56
Basses terres du Fraser	61 %	15 %	1 %	9 %	7 %	1 %	5 %	674
Autres régions de la Colombie-Britannique	67 %	7 %	11 %	7 %	0 %	7 %	0 %	27
À l'extérieur de la Colombie-Britannique	50 %	20 %	7 %	0 %	3 %	13 %	7 %	30
Inconnue	55 %	10 %	12 %	7 %	7 %	0 %	9 %	127
<b>TOTAL</b>	<b>1 123</b> <b>(52 %)</b>	<b>291</b> <b>(14 %)</b>	<b>227</b> <b>(11 %)</b>	<b>205</b> <b>(10 %)</b>	<b>144</b> <b>(7 %)</b>	<b>24</b> <b>(1 %)</b>	<b>125</b> <b>(6 %)</b>	<b>2 139</b> <b>(100 %)</b>
Remarque : Les totaux des rangées ne donnent pas nécessairement 100 % étant donné qu'on a arrondi les chiffres.								
Source : Données du programme.								

## 5.5 Satisfaction des participants

**Le taux de satisfaction global des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant participé au sondage est légèrement inférieur au taux de satisfaction du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.**

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-7, 69 % des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant participé au sondage étaient généralement satisfaits du programme. Ce taux était légèrement inférieur au taux de satisfaction du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles (74 %).

**Le taux de satisfaction des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant participé au sondage était moins élevé que celui du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles pour ce qui est des plus récents programmes et services offerts.**

Le tableau 5-7 montre également que 64 % des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de l'utilité des plus récents programmes et services offerts, comparativement à 71 % dans le cas du groupe de référence.

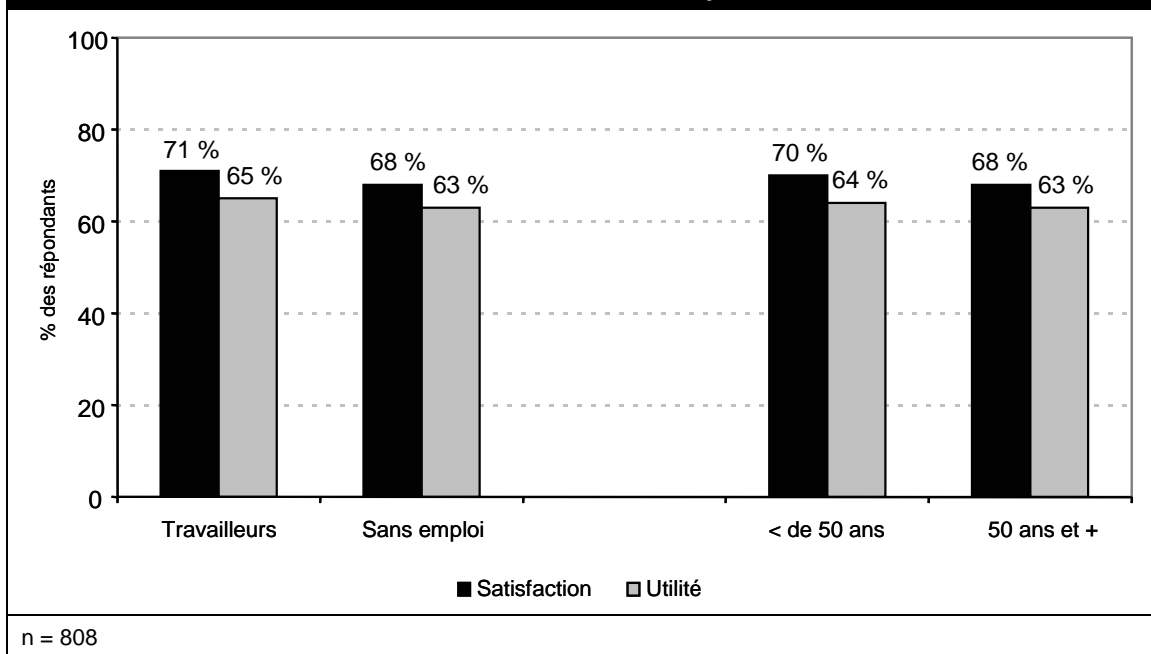
<b>Tableau 5-7</b>			
<b>Taux de satisfaction des clients du PARPP et du groupe de référence</b>			
<b>Aspect du programme</b>	<b>Clients du PARPP</b>	<b>Groupe de référence</b>	<b>Différence</b>
<b>Pertinence</b>			
Plan d'action : tenait compte des besoins	71 % (n=307)	79 % (n=323)	-8 %
Plan d'action : réaliste	76 % (n=307)	82 % (n=323)	-6 %
Travail indépendant	39 % (n=115)	49 % (n=107)	-10 %
Emploi dans l'industrie de la pêche	30 % (n=94)	n/a	s.o.
Emploi dans d'autres domaines	50 % (n=366)	n/a	s.o.
<b>Utilité</b>			
Plan d'action de retour au travail	66 % (n=307)	79 % (n=323)	-13 %
Renseignements fournis	61 % (n=808)	69 % (n=948)	-8 %
Programmes et services (les plus récents)	64 % (n=808)	71 % (n=766)	-7 %
<b>Taux de satisfaction global à l'égard du programme</b>	69 %	74 %	-5 %
Source : Sondages auprès des clients du PARPP et du groupe de référence.			

**Le taux de satisfaction global et l'utilité du programme n'ont rien à voir avec la situation d'emploi ou l'âge des clients du PARPP.**

La figure 5-3 indique l'utilité du programme et le taux de satisfaction des clients du PARPP en fonction de la situation d'emploi et de l'âge des clients. Elle permet de conclure que le taux de satisfaction global et l'utilité du programme n'ont rien à voir avec la situation de l'emploi ou l'âge avancé de certains clients.



**Figure 5-3**  
**Taux de satisfaction des clients du PARPP et du groupe de référence,**  
**selon la situation d'emploi**



**Les deux tiers (66 %) des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de l'utilité du plan d'action de retour au travail, comparativement à 79 % dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.**

Les clients ont élaboré un plan d'action de retour au travail avec l'aide d'un conseiller et utilisé ce plan pour se fixer des objectifs en matière d'emploi et les atteindre. Étant donné que les travailleurs de l'industrie de la pêche n'effectuent généralement pas de planification de carrière, un plan d'action en vue de leur recyclage et de leur réemploi peut être considéré comme un outil essentiel.

Tel qu'indiqué dans le tableau 5-7, 79 % des membres du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles étaient satisfaits de leur plan d'action de retour au travail, contre 66 % (les deux tiers) dans le cas des clients du PARPP ayant participé au sondage, même si 76 % d'entre eux jugeaient ce plan réaliste et 71 % d'entre eux étaient d'avis qu'il répondait à leurs besoins. Les clients du PARPP vivant dans de petites collectivités (moins de 10 000 habitants) sont ceux pour qui le plan d'action était le moins utile (60 % des répondants), peut-être en raison des options restreintes sur le marché du travail dans les petites collectivités vivant de la pêche.

**Le taux de satisfaction des clients du PARPP qui travaillaient au moment du sondage était de 50 % ou moins pour ce qui est de la pertinence des programmes et services du PARPP par rapport à leur situation d'emploi.**

Le tableau 5-7 indique le taux de satisfaction pour ce qui est de la pertinence des programmes et services offerts dans le cadre du PARPP par rapport à la situation d'emploi des participants au sondage qui travaillaient au moment du sondage. Ainsi, le taux de satisfaction était de 39 % dans le cas des travailleurs indépendants, de 30 % dans le cas des travailleurs de l'industrie de la pêche et de 50 % dans le cas des répondants ne travaillant pas dans l'industrie de la pêche.

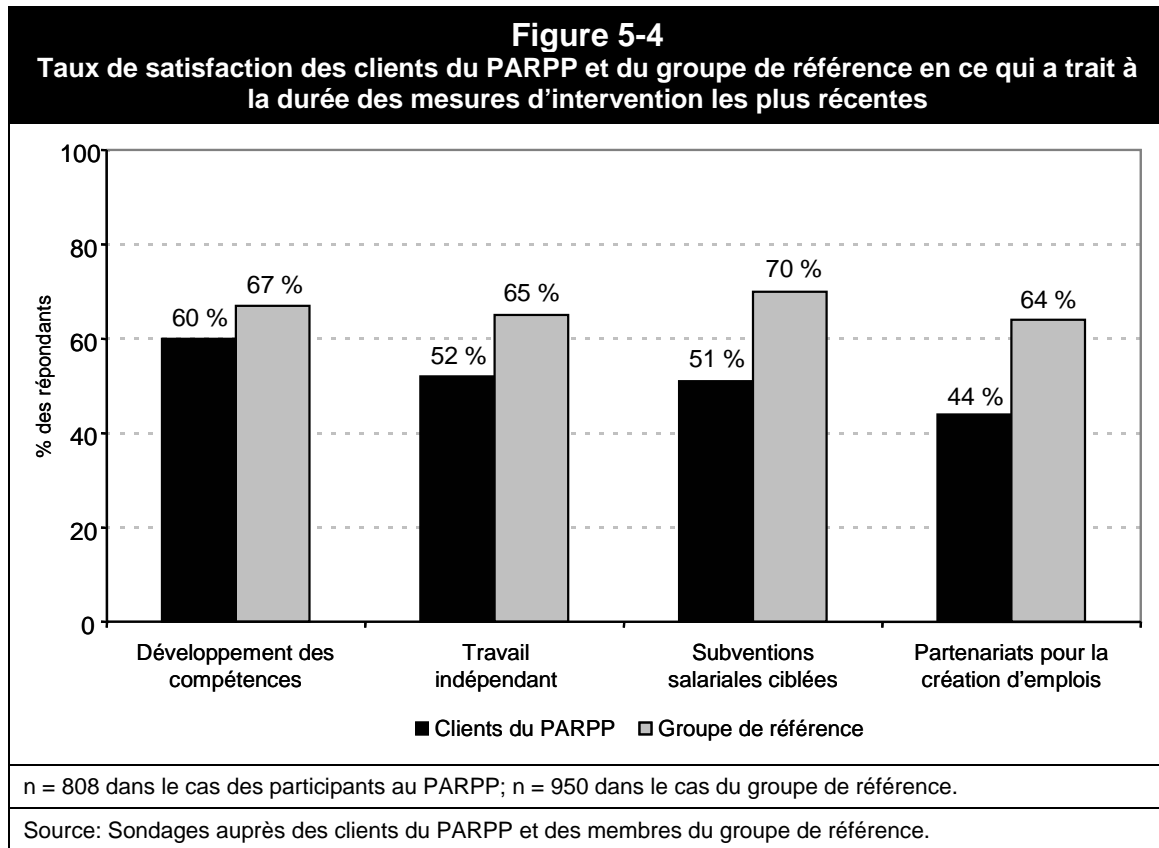
**Le taux de satisfaction peu élevé face à la pertinence et à l'utilité s'explique en partie par le fait que DRHC a utilisé les programmes et structures existants pour les PEMS, qui ne tiennent pas dûment compte de la nature des collectivités rurales éloignées où vivent bon nombre de clients du PARPP.**

Les données recueillies dans le cadre des entrevues menées auprès d'informateurs clés montrent que le taux de satisfaction peu élevé face à la pertinence et à l'utilité peut s'expliquer en partie par le fait que DRHC a utilisé les structures et programmes existants pour les PEMS, qui ne tiennent pas dûment compte des collectivités rurales éloignées où vivent bon nombre de clients du PARPP. Cependant, il convient de signaler que DRHC était limité par trois grands facteurs pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre du programme :

- l'urgence de la mobilisation de la composante du PARPP réalisée par DRHC a donné lieu à des délais serrés. On a donc calqué les programmes sur les PEMS pour obtenir la structure requise en vue de la mise en œuvre des programmes aussi rapidement que possible. Si on avait eu plus de temps pour planifier et concevoir les programmes à l'échelle régionale, on aurait pu envisager d'autres options ou modèles. Cependant, les prestataires de services et l'industrie pouvaient recommander des modèles nouveaux et innovateurs;
- l'innovation au chapitre de la prestation de services et de la conception du programme a également été entravée par les mesures correctives prises par le Ministère par suite de l'examen des subventions et contributions;
- les programmes parallèles ont généralement permis d'assurer l'équité pour ce qui est de toute la gamme d'options offertes aux travailleurs ayant perdu leur emploi. On a donc pu éviter que les travailleurs de l'industrie de la pêche reçoivent un traitement préférentiel par rapport à d'autres industries. En fait, les programmes offerts étaient à peu près identiques, peu importe s'ils se rapportaient au PARPP ou non.

**Au moins la moitié des clients du PARPP étaient satisfaits de la durée de leur plus récente intervention sous forme de prestations d'emploi (sauf pour ce qui est des partenariats pour la création d'emplois), mais ce niveau de satisfaction était inférieur à celui du groupe de référence pour chacun de ces types d'interventions.**

La figure 5-4 renferme une analyse du taux de satisfaction pour ce qui est de la durée des plus récentes interventions sous forme de prestations d'emploi. Ainsi, pour la plupart de ces types d'interventions, environ la moitié des clients du PARPP étaient satisfaits de la durée de leurs prestations d'emploi, sauf pour ce qui est des bénéficiaires de partenariats pour la création d'emplois.



Les clients du PARPP ayant bénéficié de mesures de développement des compétences étaient plus satisfaits de la durée de l'intervention (60 % d'entre eux étaient « satisfaits » ou « très satisfaits ») que les personnes ayant participé à d'autres types de programmes. La durée des prestations liées au développement des compétences a été négociée avec les clients individuellement, ce qui pourrait expliquer le taux de satisfaction plus élevé que dans le cas d'autres interventions.

Le taux de satisfaction des clients du PARPP est inférieur à celui des membres du groupe de référence mais, tel qu'indiqué dans la section 3.2.2, le taux de satisfaction plus élevé dans le cas du groupe de référence pourrait être attribuable en partie au fait que ces derniers avaient un niveau d'instruction plus élevé ou vivaient dans des collectivités plus grandes et avaient plus facilement accès aux programmes et services et possibilités d'emploi offerts dans le cadre du PARPP.



## 6. Répercussions du programme

La présente section porte sur les répercussions du programme, notamment sur la situation d'emploi et les résultats sur le plan de l'emploi, la transition vers une autre industrie et le revenu. Elle tient également compte des effets secondaires associés à l'employabilité, au perfectionnement personnel et à la création d'emplois.

### **Lacunes sur le plan des constatations**

Étant donné l'absence de données permettant d'identifier les travailleurs de l'industrie de la pêche ayant perdu leur emploi qui pouvaient participer au PARPP mais qui ne l'ont pas fait, on a utilisé un groupe de référence formé d'anciens prestataires d'a.-e. réadmissibles plutôt qu'un groupe de comparaison pour déterminer si le PARPP avait eu un impact différentiel sur les résultats sur le plan de l'emploi. Cependant, le groupe de référence choisi n'était pas directement comparable aux clients du PARPP :

- les clients du PARPP avaient un niveau d'instruction moins élevé (32 % d'entre eux avaient un niveau d'instruction inférieur à la 12<sup>e</sup> année, comparativement à 22 % dans le cas du groupe de référence) et une plus grande proportion d'entre eux provenaient de petites collectivités (30 % contre 20 %);
- d'après l'analyse de régression, le niveau d'instruction était le facteur le plus important pour déterminer les résultats sur le plan de l'emploi;
- les clients du PARPP avaient accès non seulement à tous les programmes et services liés aux PEMS offerts au groupe de référence, mais également à des programmes non accessibles au groupe de référence, notamment la création d'emplois temporaires et l'aide à la mobilité.

On a également essayé de comparer les clients du PARPP aux travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi. Cependant, l'industrie forestière est moins saisonnière que l'industrie de la pêche et les travailleurs forestiers ont plus de compétences transférables et un niveau d'instruction plus élevé que les clients du PARPP.

En bref, la comparaison des clients du PARPP, des membres du groupe de référence et des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi a permis d'obtenir un point de référence pour évaluer les résultats du programme. Cependant, les comparaisons ne peuvent pas être utilisées pour attribuer un impact différentiel au programme.

## **6.1 Situation d'emploi et résultats sur le plan de l'emploi**

Deux séries de comparaisons ont été effectuées pour examiner la situation de l'emploi et les résultats sur le plan de l'emploi :

- les résultats sur le plan de l'emploi dans le cas des clients du PARPP ont été comparés à ceux du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles pour déterminer si les clients du PARPP avaient réussi à se trouver un emploi aussi facilement que les membres du groupe de référence. Tel qu'indiqué dans la section 3, l'utilisation d'un groupe de référence signifie qu'un résultat égal ou supérieur à celui du groupe de référence constitue un résultat favorable pour le PARPP;
- les résultats sur le plan de l'emploi dans le cas des clients du PARPP ont été comparés à ceux des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique. L'industrie forestière est une industrie majeure en Colombie-Britannique et elle a également fait l'objet de changements majeurs ayant touché les travailleurs de cette industrie dans les années 90. Entre 1996 et 2001, la province a mis sur pied des programmes conçus de façon à aider les travailleurs forestiers à se trouver un emploi dans une autre industrie ou un autre type d'emploi au sein de l'industrie.

### **6.1.1 Comparaison avec le groupe de référence**

**Cinquante et un pour cent des clients du PARPP travaillaient au moment du sondage, soit un pourcentage équivalant à celui du groupe de référence.**

Tel qu'indiqué dans la section 5, les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient plus de chances que les membres du groupe de référence de vivre dans une petite collectivité rurale, d'être Autochtones, de ne pas avoir de diplôme d'études secondaires et d'avoir un niveau d'alphabétisation moins élevé. Malgré tout, les clients du PARPP ont obtenu des résultats semblables à ceux du groupe de référence sur le plan de l'emploi. Tel qu'indiqué dans le tableau 6-1 et dans la figure 6-1, environ la moitié des membres de chaque groupe travaillaient au moment du sondage. Tel qu'indiqué dans la section 3, les sondages ont été réalisés en dehors de la saison de pêche, ce qui a diminué les possibilités d'emploi pour les travailleurs de l'industrie de la pêche n'ayant pas réussi à faire la transition vers une autre industrie.

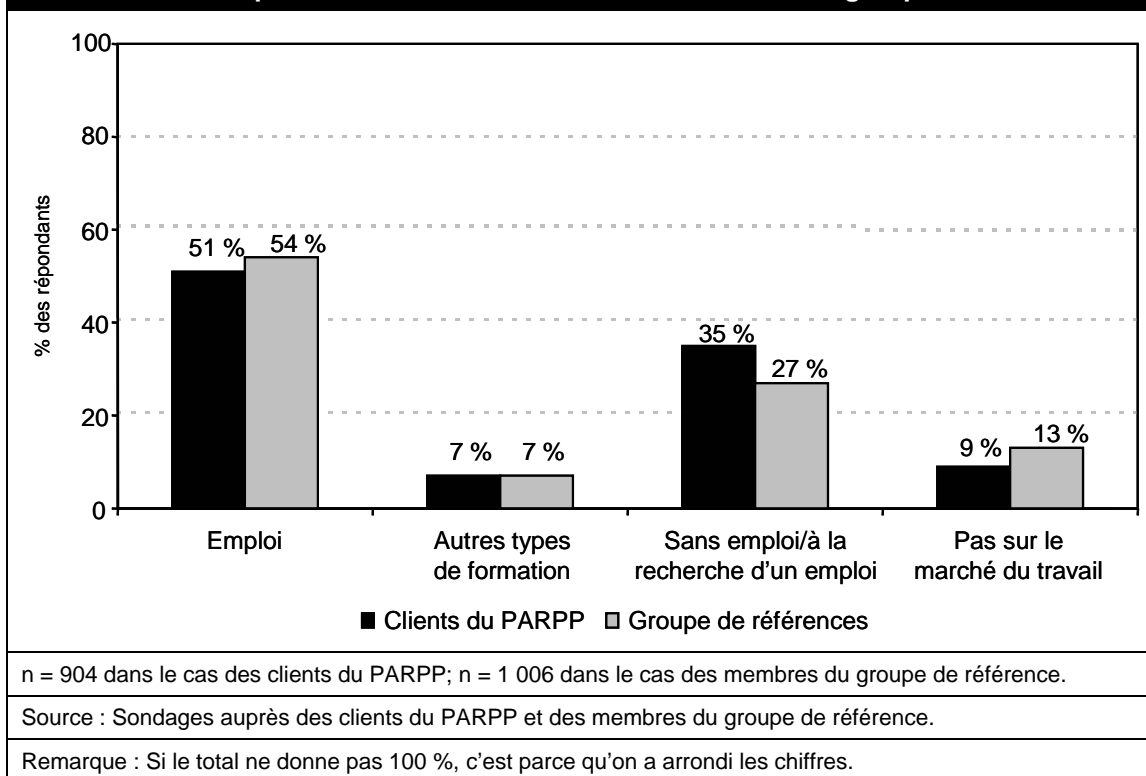
**Tableau 6-1**  
**Situation d'emploi pour chaque groupe**

<b>Status</b>	<b>Clients du PARPP (n=904)</b>	<b>Groupe de référence (n=1 004)</b>	<b>Différence</b>
Emploi <sup>22</sup>	51 %	54 %	-3 %
Formation offerte par DRHC	2 %	3 %	-1 %
Autres types de formation	4 %	4 %	0 %
Sans emploi – à la recherche d'un emploi	35 %	27 %	+8 %
Sans emploi – non à la recherche d'un emploi	8 %	12 %	-4 %
Retraité	1 %	1 %	0 %
<b>Taux d'activité</b>	<b>84,4 %</b>	<b>80,2 %</b>	<b>+4,2 %</b>
<b>Taux de chômage calculé*</b>	<b>41,5 %</b>	<b>34,0 %</b>	<b>+7,5 %</b>
<b>Revenu (pour 2001)</b>			
Moyen	21 863,00 \$	19 420,00 \$	+2 443,00 \$
Médian	17 400,00 \$	17 000,00 \$	+400,00 \$
* Le taux de chômage moyen pour la province durant chaque période visée par le sondage était de 8,9 % <sup>23</sup> .			
Source : Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.			

<sup>22</sup> Situation d'emploi au moment du sondage.

<sup>23</sup> Source : *Enquête sur le marché du travail*, Statistique Canada.

**Figure 6-1**  
**Situation d'emploi des clients du PARPP et des membres du groupe de référence**



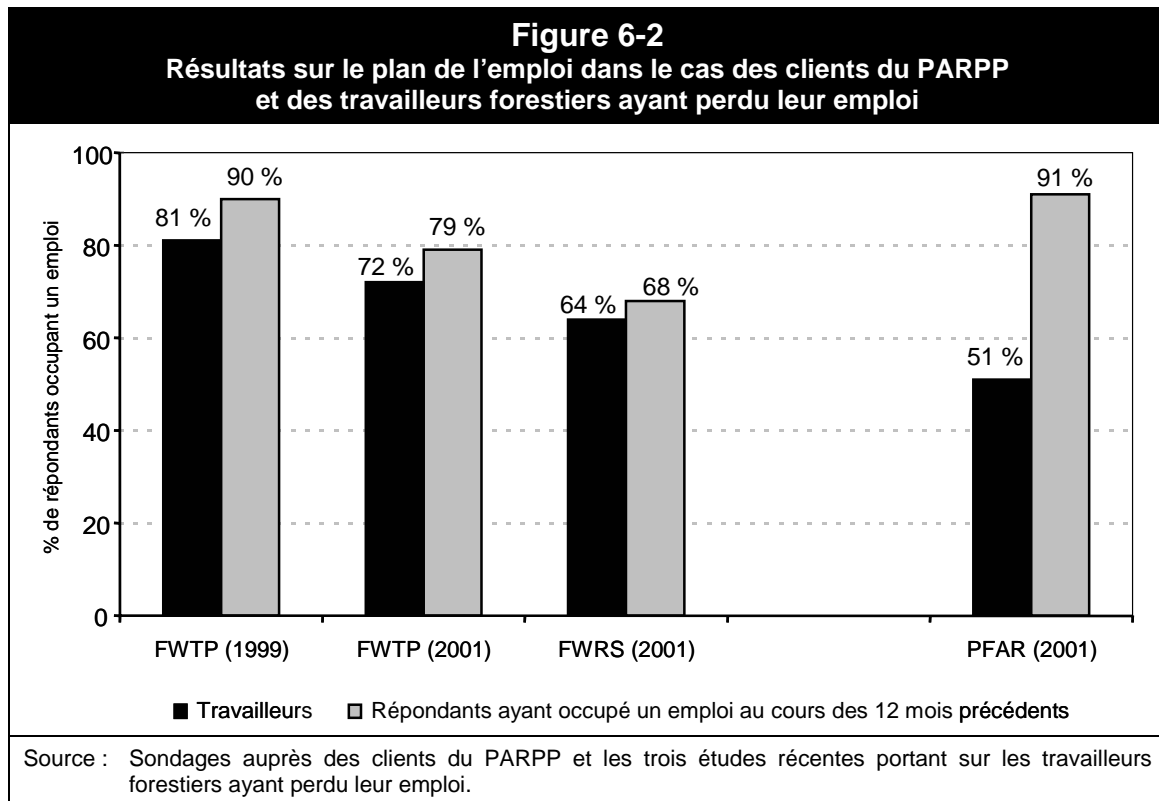
Lorsqu'on a procédé à une analyse de régression pour examiner les résultats sur le plan de l'emploi, on a constaté qu'il n'y avait pas de différence statistiquement significative entre les résultats sur le plan de l'emploi dans le cas des clients du PARPP et des membres du groupe de référence. Lorsqu'on a procédé à une analyse de régression logistique pour déterminer quels facteurs permettaient de prédire la situation d'emploi, on a constaté que le niveau d'instruction était le facteur le plus important. Lorsqu'on a établi une pondération en fonction du niveau d'instruction, on a constaté que les résultats sur le plan de l'emploi étaient à peu près identiques dans le cas des clients du PARPP et des membres du groupe de référence, puisque 49,3 % des clients du PARPP et 49,6 % des membres du groupe de référence travaillaient au moment du sondage.

### **6.1.2 Comparaison avec les travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi**

Le pourcentage de clients du PARPP qui travaillaient au moment du sondage était inférieur à celui des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi. Cependant, il y avait plus de clients du PARPP (91 %) qui avaient travaillé au cours des 12 mois précédant le sondage.



Les résultats des trois études<sup>24</sup> ont été utilisés pour comparer les résultats sur le plan de l'emploi dans le cas des travailleurs forestiers et des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC. Tel qu'indiqué dans la figure 6-2, 51 % des clients du PARPP travaillaient au moment du sondage, comparativement à 64 à 81 % dans le cas des travailleurs forestiers. Par contre, 91 % des clients du PARPP avaient travaillé au cours des 12 mois précédant le sondage, comparativement à 68 à 90 % dans le cas des travailleurs forestiers. Il convient de signaler que les interventions sous forme de CET ont pris fin en 1999 et que la période visée par le sondage était 2000.<sup>25</sup>



### 6.1.3 Caractéristiques liées à l'emploi

**Soixante-quatre pour cent des clients du PARPP qui travaillaient au moment du sondage occupaient un emploi à temps plein.**

Le sondage a permis de constater que 64 % des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC qui travaillaient au moment du sondage occupaient un emploi à temps plein et que 25 % d'entre eux étaient des travailleurs indépendants. Les répondants travaillaient en moyenne 38 heures par semaine (nombre médian = 40 heures).

<sup>24</sup> Forest Worker Transition Program (FWTP) Surveys – 1999, 2001, R.A. Malatest & Associates Ltd. et Forest Worker Re-employment Services (FWRS) Survey, 2001, R.A. Malatest & Associates Ltd.

<sup>25</sup> Autrement dit, les clients du PARPP n'ont pas obtenu un emploi dans le cadre du programme de création d'emplois temporaires (CET) puisque ce programme a pris fin en 1999.

**La probabilité d’occuper un emploi au moment du sondage était moins élevée dans le cas des répondants vivant dans de petites collectivités urbaines, des Autochtones et des travailleurs plus âgés.**

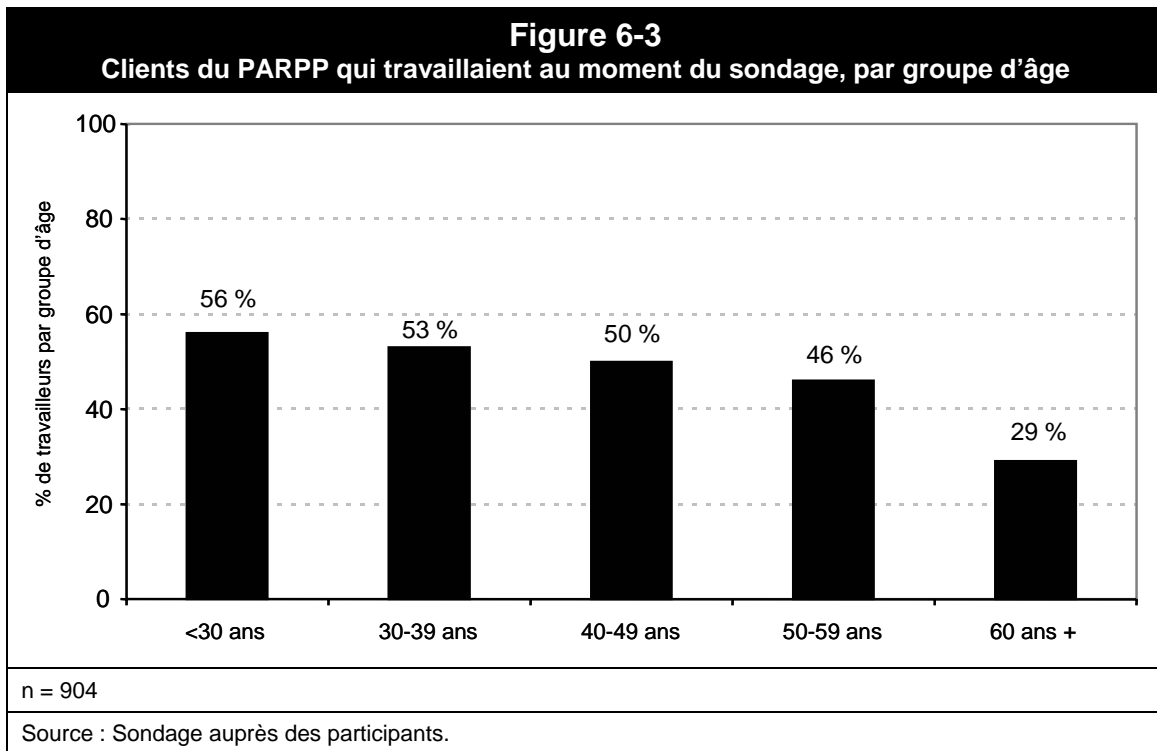
D’après le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC :

- les personnes les moins susceptibles de travailler étaient les personnes vivant dans de petits centres urbains (entre 10 000 et 49 999 habitants) : quatre répondants sur dix vivant dans de petites collectivités urbaines occupaient un emploi, comparativement à cinq sur dix dans le cas des petites collectivités rurales (moins de 10 000 habitants) ou des collectivités urbaines (50 000 habitants ou plus);
- 44 % des clients autochtones du PARPP travaillaient, mais une analyse plus poussée a permis de constater que le fait d’être Autochtone était un facteur important mais relativement mineur pour expliquer la situation d’emploi<sup>26</sup>;
- il existe un lien inversement proportionnel entre l’âge et la situation d’emploi puisque la probabilité de travailler diminue à mesure que l’âge augmente (comme en fait foi la figure 6-3).

L’analyse des entrevues a permis de corroborer la constatation selon laquelle les travailleurs plus âgés ont généralement plus d’obstacles à relever que les autres travailleurs en matière de recyclage, de transition et de réemploi. Bon nombre des personnes interviewées pensent qu’une offre de retraite (c.-à-d. un programme correspondant au programme de retraite offert dans les Maritimes) aurait mieux répondu aux besoins des pêcheurs plus âgés. Tel qu’indiqué dans la section 2, on avait envisagé la possibilité d’offrir un programme de retraite anticipée lors de la phase de conception du PARPP, mais on n’a pas retenu cette solution.

---

<sup>26</sup> Le lien entre le fait d’être Autochtone et la situation d’emploi est important du point de vue statistique ( $p = 0,01$ ), mais il s’agit d’un lien ténu ( $V$  de Cramer = 0,08). Autrement dit, le fait d’être Autochtone n’a pas beaucoup d’incidence sur la situation d’emploi d’une personne. D’autres facteurs plus importants, notamment le niveau d’instruction, ont plus d’incidence sur la situation d’emploi.



## 6.2 Transition vers une industrie autre que l'industrie de la pêche

**D'après le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, certains participants se sont trouvés un emploi dans un domaine autre que l'industrie de la pêche au saumon.**

Le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC a permis de conclure que certains clients du PARPP se sont trouvés un emploi dans une industrie autre que l'industrie de la pêche au saumon. D'après le sondage, 85 % des clients qui travaillaient au moment du sondage (n = 460) travaillaient dans un domaine autre que l'industrie de la pêche au saumon et 58 % des clients qui travaillaient au moment du sondage *n'avaient pas* travaillé dans l'industrie de la pêche au cours des 12 mois précédents. Ces personnes sont réputées avoir quitté l'industrie de la pêche au saumon.

Les résultats du sondage montrent également que certains des répondants qui ne travaillaient pas au moment du sondage (n = 444) avaient également quitté l'industrie de la pêche au saumon. Quarante-vingt-un pour cent des répondants sans emploi ont indiqué qu'ils avaient travaillé au cours des 12 mois précédents et 49 % d'entre eux avaient travaillé dans une industrie autre que l'industrie de la pêche au saumon.

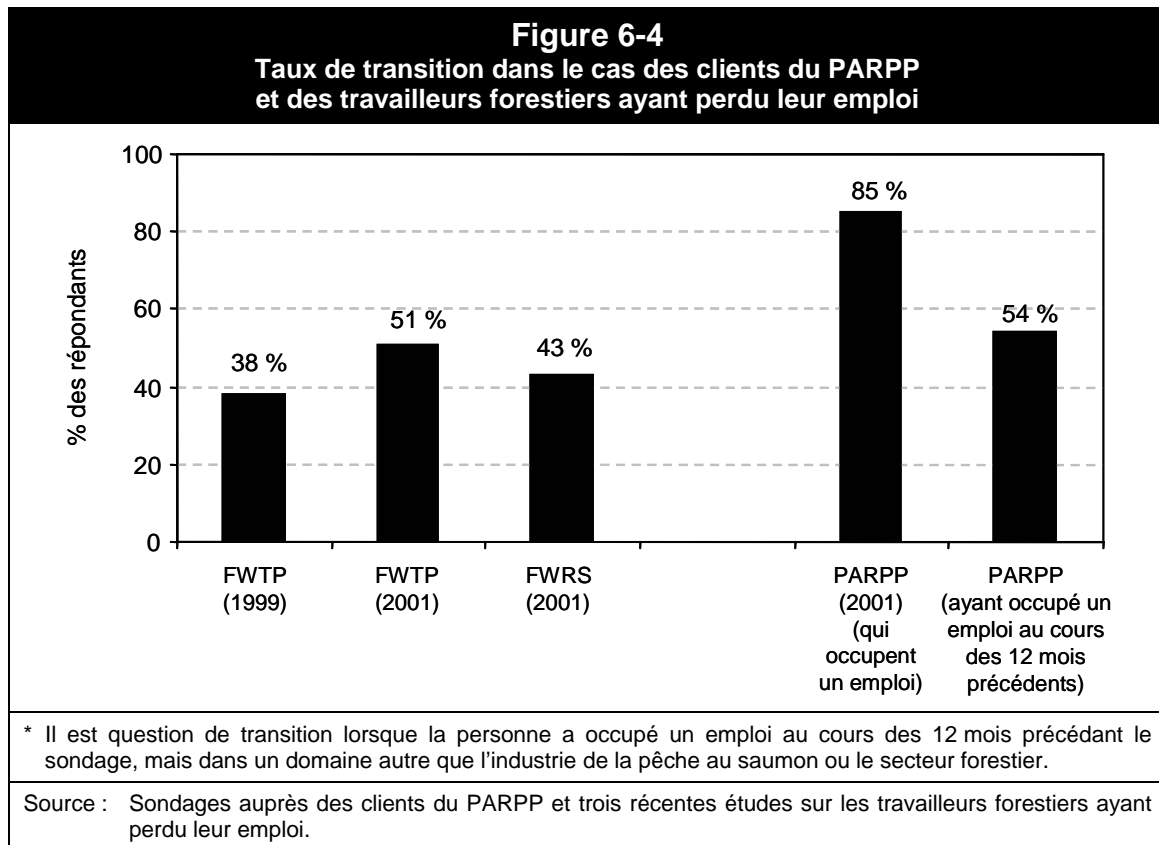
Au total, 54 % des clients du PARPP qui avaient travaillé au cours des 12 mois précédant le sondage (n = 819) avaient travaillé dans une industrie autre que l'industrie de la pêche au saumon. De même, environ la moitié des clients du PARPP n'avaient touché aucun revenu provenant de l'industrie de la pêche au saumon en 2000.

Les personnes les plus susceptibles d'avoir quitté l'industrie de la pêche au saumon étaient les personnes qui :

- n'avaient pas de diplôme d'études secondaires OU qui avaient effectué quelques études au niveau postsecondaire;
- étaient âgées d'un peu moins de 40 ans;
- n'étaient pas des Autochtones (le sondage mené auprès des clients du PARPP a permis de conclure que 45 % des clients autochtones qui avaient travaillé au cours des 12 mois précédents avaient travaillé dans un domaine autre que l'industrie de la pêche au saumon, comparativement à 54 % pour l'ensemble des clients du PARPP).

**Les données existantes montrent que le taux de transition est plus élevé dans le cas des clients du PARPP que dans le cas des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi et ayant participé à des programmes semblables.**

Tel qu'indiqué dans la figure 6-4, le taux de transition des clients du PARPP ayant participé au sondage est supérieur à celui des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi et ayant participé à des programmes semblables.



Ces résultats devraient être interprétés avec circonscription étant donné que l'industrie forestière est en mesure de se remettre d'un déclin économique plus rapidement que l'industrie de la pêche au saumon. En effet, cette industrie applique des pratiques de conservation et de reboisement depuis plus longtemps que l'industrie de la pêche au saumon. Il y a donc plus de chances que la situation se rétablisse dans l'industrie forestière et ce, plus rapidement que dans l'industrie de la pêche au saumon et les travailleurs forestiers ont plus de chances de rester dans l'industrie ou d'y revenir que les pêcheurs au saumon.

### 6.3 Revenu

**Soixante pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage ont subi une perte de revenu depuis l'année précédant leur participation à la composante du PARPP réalisée par DRHC, comparativement à 35 % dans le cas du groupe de référence. Cette constatation permet de conclure que la transition hors de l'industrie de la pêche au saumon est accompagnée d'une plus forte diminution du revenu dans le cas des clients du PARPP que dans le cas des membres du groupe de référence.**

Le tableau 6-2 indique que 60 % des clients du PARPP ayant participé au sondage ont subi une perte de revenu depuis l'année précédant leur participation au PARPP, comparativement à 35 % dans le cas des membres du groupe de référence.

<b>Tableau 6-2</b>			
<b>Fluctuation du revenu des clients du PARPP et des membres du groupe de référence</b>			
<b>Fluctuation du revenu</b>	<b>Clients du PARPP (n=904)</b>	<b>Groupe de référence (n=1 006)</b>	<b>Différence</b>
Augmentation	13 %	22 %	-9 %
Aucun changement	21 %	38 %	-17 %
Diminution de 1 à 25 %	10 %	7 %	+3 %
Diminution de 26 % à 50 %	17 %	11 %	+6 %
Diminution de plus de 50 %	33 %	17 %	+16 %
Inconnue/pas de réponse	7 %	4 %	+3 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>s.o.</b>
Source : Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.			

La moitié des clients du PARPP ont subi une perte de revenu de plus de 25 %, comparativement à 28 % dans le cas des membres du groupe de référence. Ces résultats sont plus ou moins confirmés par la proportion peu élevée (30 %) de clients du PARPP qui estiment que la participation au PARPP les a aidés ou pourrait les aider à se trouver un emploi mieux payé<sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Il convient de signaler qu'on n'a jamais laissé croire que le PARPP permettrait d'obtenir un emploi mieux payé que dans l'industrie de la pêche.

Les clients du PARPP ont gagné en 2000 un revenu annuel moins élevé que la moyenne provinciale pour 1999<sup>28</sup>. Cependant, le revenu annuel moyen et médian des clients du PARPP était plus élevé que le revenu annuel des anciens prestataires réadmissibles faisant partie du groupe de référence pour l'année 2001 (comme en fait foi le tableau 6-1). Le revenu hebdomadaire moyen des clients du PARPP qui occupaient un emploi au moment du sondage était de 445,88 \$ (revenu médian = 400 \$).

**Ce sont les Autochtones et les personnes âgées de 60 à 65 ans qui ont gagné le revenu annuel moyen le moins élevé.**

Le tableau 6-3 indique le revenu moyen et le revenu médian pour les sous-groupes de clients du PARPP. Ce sont les personnes âgées de 60 à 65 ans (16 183 \$) et les Autochtones (17 826 \$) qui ont gagné le revenu annuel moyen le moins élevé.

<b>Tableau 6-3</b>		
<b>Revenu moyen et revenu médian des différentes catégories de clients du PARPP pour 2001</b>		
<b>Catégorie de clients</b>	<b>Revenu annuel moyen</b>	<b>Revenu annuel médian</b>
Autochtones	17 826 \$	15 000 \$
Clients âgés de 60 à 65 ans	16 183 \$	13 000 \$
Clients âgés de moins de 30 ans	18 741 \$	15 500 \$
Niveau d'instruction inférieur à une 12 <sup>e</sup> année	18 822 \$	15 000 \$
Petites collectivités rurales	20 462 \$	17 000 \$
<b>MOYENNE POUR LE SONDAJE</b>	<b>21 863 \$</b>	<b>\$17 400 \$</b>
Source : Sondage auprès des clients du PARPP.		

**Les prestations d'a.-e. constituaient la principale source de revenu de 15 % des clients du PARPP au moment du sondage; il en va de même pour les membres du groupe de référence.**

Tel qu'indiqué dans le tableau 6-4, les prestations d'a.-e. constituaient la principale source de revenu de 15 % des clients du PARPP au moment du sondage; le pourcentage était à peu près le même dans le cas des membres du groupe de référence. Le tableau 6-4 montre également que les clients du PARPP avaient moins de chances que les anciens prestataires réadmissibles faisant partie du groupe de référence de recevoir une aide au revenu provinciale au moment du sondage. Les résidents du nord de la province avaient plus de chances de recevoir des prestations d'a.-e. ou une aide au revenu comme principale source de revenu.

<sup>28</sup> Source : Agence des douanes et du revenu du Canada. Le revenu annuel moyen pour la province était de 29 295 \$ en 1999.

<b>Tableau 6-4</b> <b>Prestations d'a.-e. et AR comme principale source de revenu au moment du sondage – clients du PARPP et membres du groupe de référence</b>			
<b>Principale source de revenu</b>	<b>Clients du PARPP (n = 905)</b>	<b>Groupe de référence (n=1,004)</b>	<b>Différence</b>
Assurance-emploi	15 %	14 %	+1 %
Aide au revenu	9 %	14 %	-5 %
Aide financière totale	24 %	28 %	-4 %
Source: Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.			

## 6.4 Autres répercussions : Employabilité et perfectionnement personnel

Les résultats secondaires ou résultats autres que sur le plan de l'emploi associés aux programmes de réemploi comprennent l'employabilité et le perfectionnement personnel. Étant donné que les clients du PARPP faisaient face à de nombreux défis en raison d'un manque d'expérience dans une industrie autre que l'industrie de la pêche, ces avantages secondaires sont importants. Le tableau 6-5 établit une comparaison entre les résultats d'après les clients du PARPP et les membres du groupe de référence.

<b>Tableau 6-5</b> <b>Résultats d'après les clients du PARPP et les membres du groupe de référence (Niveau d'entente)</b>			
<b>Résultats du programme</b>	<b>Clients du PARPP</b>	<b>Groupe de référence</b>	<b>Différence</b>
J'aurai moins de difficulté à me trouver un emploi après la formation et les services reçus.	58 %	61 %	-3 %
Grâce à la formation et aux services reçus, j'ai plus confiance en ma capacité de me trouver un emploi.	55 %	61 %	-6 %
Le programme m'a permis de chercher un type d'emploi différent.	48 %	57 %	-9 %
Le programme m'a aidé à me trouver un emploi plus rapidement.	44 %	54 %	-10 %
Le programme m'a aidé à me trouver un emploi que j'aime autant sinon plus que mon emploi précédent.	32 %	49 %	-17 %
Source : Sondages auprès des clients du PARPP et des membres du groupe de référence.			

**Plus de la moitié des clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que les programmes et services offerts les ont aidés à accroître leur employabilité et leur confiance dans leur capacité de se trouver un emploi.**

Le tableau 6-5 montre que plus de la moitié des clients du PARPP ont l'impression d'avoir accru leur employabilité (58 %) et leur confiance dans leur capacité de se trouver un emploi (55 %).

Ces pourcentages sont légèrement inférieurs à ceux des membres du groupe de référence (61 %). La différence est relativement faible mais elle montre que le perfectionnement personnel aurait pu s'avérer plus utile dans le cas des travailleurs de l'industrie de la pêche que dans le cas des clients habituels.

**Près de la moitié (48 %) des clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que la participation à la composante du PARPP réalisée par DRHC les a aidés à se trouver un emploi.**

Le réemploi dans les petites collectivités de pêcheurs présentait un défi majeur pour les clients du PARPP. Tel qu'indiqué dans le tableau 6-5, les clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que la participation à la composante du PARPP réalisée par DRHC les a aidés à se trouver un emploi en leur permettant de chercher un emploi différent (48 %) et les a aidés à se trouver un emploi plus rapidement (44 %).

Cependant, une fois de plus, ces pourcentages sont moins élevés que dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.

**Environ un tiers des clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que la composante du PARPP réalisée par DRHC les a aidés à se trouver un emploi qu'ils aiment autant sinon plus que leur emploi précédent.**

Tel qu'indiqué dans le tableau 6-5, environ un tiers des clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que le programme les a aidés à se trouver un emploi qu'ils aiment autant sinon plus que leur emploi précédent. Ce pourcentage est moins élevé que dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles (49 %).

Ces résultats montrent que le nombre de travailleurs de l'industrie de la pêche qui se sont trouvés un emploi moins intéressant (du point de vue personnel et financier) que l'emploi qu'ils occupaient avant le programme est plus élevé que dans le cas des membres du groupe de référence. Les entrevues menées auprès d'informateurs clés et les autres recherches montrent que l'industrie de la pêche est très différente d'autres industries. Ainsi, l'industrie de la pêche au saumon exige ou permet généralement plus d'autonomie, un horaire moins rigide et du travail à l'extérieur. On peut donc comprendre que les travailleurs de l'industrie de la pêche aient de la difficulté à occuper un emploi plus « normal » (c'est-à-dire un emploi dans un bureau, à heures fixes).

Il convient de signaler que les clients du PARPP ayant participé au sondage qui ne travaillaient pas au moment du sondage étaient généralement moins satisfaits pour ce qui est de chacun des facteurs ci-dessus, ce qui montre que l'évaluation quant à l'employabilité, au



niveau de confiance et aux résultats de la recherche d'emploi sont tous tributaires de la situation d'emploi de la personne au moment du sondage.

## 6.5 Équivalence du service

**Les clients du PARPP ont fait l'objet d'un moins grand nombre d'interventions sous forme de développement des compétences (DC) que les bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique. Cependant, lorsqu'on fait abstraction du PCE et du CET, la répartition des autres interventions pour chacun des groupes montre que les clients du PARPP ont fait l'objet d'une proportion d'interventions sous forme de DC plus conforme aux bénéficiaires de PEMS.**

Il y a lieu de se poser des questions quant à savoir si les clients du PARPP ont fait l'objet d'une quantité suffisante d'interventions liées au développement des compétences compte tenu de leurs caractéristiques précises. Le tableau 6-6 fait état des résultats d'une comparaison des prestations reçues par les clients du PARPP et les bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique. Il convient de signaler que ces résultats sont fondés sur les *plus récentes* interventions et visent à assurer la comparabilité avec la moyenne des bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique. Les résultats du tableau 6-6 montrent que les clients du PARPP ont fait l'objet d'un moins grand nombre d'interventions sous forme de DC que les bénéficiaires de PEMS de la Colombie-Britannique. Cette situation peut, à son tour, être attribuable à une plus faible demande pour ce qui est des mesures de formation et de perfectionnement plus officielles de la part des clients du PARPP.

<b>Tableau 6-6</b>			
<b>Répartition des plus récents programmes et services offerts aux clients du PARPP et aux bénéficiaires de PEMS<sup>29</sup></b>			
<b>Type d'intervention</b>	<b>% de clients du PARPP</b>	<b>Bénéficiaires de PEMS de la C.-B.<sup>30</sup></b>	<b>Différence</b>
Développement de compétences/formation	55 %	79 %	-24 %
Partenariat pour la création d'emplois	24 %	5 %	+19 %
Travail indépendant	11 %	12 %	-1 %
Subventions salariales ciblées	6 %	4 %	+2.0 %
Aide à la mobilité	1 %	s.o.	–
Création d'emplois temporaires	1 %	s.o.	–
Autre(s)/inconnu(es)	2 %	s.o.	–
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

<sup>29</sup> Données sur les bénéficiaires de PEMS.

<sup>30</sup> *Évaluation formative – Prestations d'emploi et mesures de soutien en vertu de l'Entente Canada-Colombie-Britannique sur le développement du marché du travail*, DRHC, juin 1999

Étant donné que les projets de création d'emplois (PCE et CET) jouent un rôle différent des PEMS dans le cadre du PARPP, il est utile d'envisager l'abolition de ces deux types d'intervention et d'examiner la proportion de clients qui ont bénéficié des autres types d'intervention (selon le tableau 6-7). Or, lorsqu'on fait abstraction des PCE et des CET, la répartition des interventions pour chacun des groupes montre que la proportion de participants ayant bénéficié d'interventions liées au DC est conforme aux bénéficiaires de PEMS. Par ailleurs, le tableau 6-7 montre qu'il y a deux fois plus de clients du PARPP que de bénéficiaires de PEMS qui ont bénéficié de SSC lorsqu'on fait abstraction des PCE et des CET.

<b>Tableau 6-7</b>			
<b>Répartition des plus récents programmes et services offerts aux clients du PARPP et aux bénéficiaires de PEMS<sup>31</sup>, à l'exclusion des PCE et des CET</b>			
<b>Type d'intervention</b>	<b>% de clients du PARPP</b>	<b>Bénéficiaires de PEMS de la C.-B.<sup>32</sup></b>	<b>Différence</b>
Développement de compétences/formation	73 %	83 %	-10 %
Travail indépendant	15 %	13 %	-2 %
Subventions salariales ciblées	8 %	4 %	+4 %
Aide à la mobilité	1 %	s.o.	–
Autre(s)/inconnu(es)	2 %	s.o.	–
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

<sup>31</sup> Données visant les bénéficiaires des PEMS.

<sup>32</sup> *Évaluation formative – Prestations d'emploi et mesures de soutien en vertu de l'Entente Canada-Colombie-Britannique sur le développement du marché du travail*, DRHC, juin 1999.

# 7. Conclusions et leçons apprises

La présente section met en relief les conclusions et les leçons tirées de la présente évaluation-bilan de la composante du PARPP réalisée par DRHC.

## 7.1 Principales conclusions

- *La composante du PARPP réalisée par DRHC, financée par le Trésor public, a permis de venir en aide aux personnes touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon et ce, peu importe si elles avaient droit ou non à des prestations d'a.-e.*

En raison du déclin de l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique dans les années 90, bon nombre de travailleurs de l'industrie de la pêche ayant perdu leur emploi avaient de la difficulté à accumuler suffisamment d'heures et de gains assurables pour avoir droit à une aide au revenu en vertu de la partie I de la *Loi sur l'a.-e.* ou à des PEMS en vertu de la partie II de la *Loi*. La Stratégie de revitalisation du saumon du Pacifique annoncée par le MPO en mars 1996 avait été critiquée parce qu'elle ne prévoyait pas de programme spécial pour les travailleurs de l'industrie de la pêche ayant perdu leur emploi. La composante du PARPP réalisée par DRHC a permis de venir en aide à des personnes qui n'auraient pas eu droit à des PEMS autrement.

- *Les données existantes ont confirmé que la plupart des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC étaient étroitement associés à l'industrie de la pêche, mais qu'ils n'étaient pas tous étroitement associés à cette industrie.*

Les données administratives existantes montrent que la plupart (71,6 %) des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC ayant obtenu un RE entre 1995 et 1998 étaient étroitement liés à l'industrie de la pêche durant cette période. Les autres qui ont obtenu au moins un RE entre 1995 et 1998 (c.-à-d. 532 personnes sur 1 870 ou 28 %) travaillaient dans d'autres secteurs (p. ex., construction, transport, services gouvernementaux ou vente au détail). Or, en l'absence de renseignements supplémentaires à propos de leurs activités professionnelles, il est difficile de déterminer dans quelle mesure ils étaient étroitement associés à l'industrie de la pêche.

Le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC a permis de confirmer la conclusion selon laquelle la plupart d'entre eux étaient étroitement associés à l'industrie de la pêche. Plus de la moitié (57 %) des participants au sondage travaillaient sur des navires de pêche commerciaux, environ un tiers (31 %) d'entre eux travaillaient dans des usines de transformation du poisson ou d'autres installations commerciales et 12 % d'entre eux travaillaient dans le domaine de la pêche récréative ou dans d'autres domaines (p. ex., sciences et recherches ou autres types d'emplois touchés par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon).

- ***Les données existantes montrent que la composante du PARPP réalisée par DRHC s'adressait aux collectivités les plus durement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.***

Les régions les plus durement touchées étaient généralement des petites collectivités éloignées comptant de nombreux Autochtones et se limitaient à la diversification du marché du travail en dehors de l'industrie de la pêche. Les 15 collectivités les plus durement touchées étaient à l'origine de 23 % des pertes d'emplois et 25 % des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC vivaient dans ces collectivités. Autrement dit, la proportion de personnes ayant bénéficié de programmes et services dans le cadre du PARPP était représentative des pertes d'emplois dans les collectivités les plus durement touchées par le déclin de l'industrie de la pêche au saumon.

- ***Les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient divers obstacles à surmonter pour faire face au déclin de l'industrie de la pêche, notamment leur niveau d'instruction et d'alphabétisation peu élevé, leur âge avancé, leur lieu de résidence (petites collectivités éloignées comptant moins de 10 000 habitants), leur absence d'aptitudes en matière de recherche d'emploi et leur manque d'expérience dans un domaine autre que la pêche.***

Le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, les études de cas communautaires et les entrevues menées auprès d'informateurs clés montrent que les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC avaient divers obstacles à surmonter pour faire face au déclin de l'industrie de la pêche. Ces obstacles entraînaient à leur tour des défis supplémentaires pour DRHC et exigeaient plus de services de counselling d'emploi, de recyclage et de développement des compétences que dans le cas des clients habituels des PEMS. Ces obstacles exigeaient également une plus grande souplesse quant à la conception et à la mise en œuvre de programmes et services d'adaptation.

- ***Cinquante et un pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage travaillaient au moment du sondage. Ce pourcentage est à peu près identique à celui du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles mais il est inférieur à celui des travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi en Colombie-Britannique. Quatre-vingt-onze pour cent des clients du PARPP ont travaillé au cours des 12 mois précédant le sondage et cette proportion est généralement plus élevée que dans le cas des travailleurs forestiers ayant perdu leur emploi.***

Malgré les défis à relever par les clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, les résultats sur le plan de l'emploi sont à peu près identiques à ceux du groupe de référence, formé d'anciens prestataires réadmissibles. Environ la moitié des personnes incluses dans chaque groupe travaillaient au moment du sondage. L'analyse de régression a confirmé qu'il n'y avait pas de différence statistiquement significative entre les deux groupes pour ce qui est des résultats sur le plan de l'emploi.

Le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC a permis de conclure que la probabilité d'avoir un emploi au moment du sondage était inférieure dans le cas des personnes vivant dans de petites collectivités urbaines (entre 10 000 et 49 999 habitants), des Autochtones (44 % des clients autochtones du PARPP travaillaient mais une analyse plus poussée a permis de constater que le fait d'être Autochtone était un facteur important mais

relativement mineur pour expliquer la situation d'emploi et que d'autres facteurs, notamment le niveau d'instruction, avaient plus d'incidence sur la situation d'emploi d'une personne) et des travailleurs plus âgés (la probabilité de travailler diminue à mesure que les travailleurs vieillissent).

D'après trois récentes études sur les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi, il semble qu'un plus grand nombre de travailleurs forestiers que de clients du PARPP et de membres du groupe de référence (51 %) travaillaient au moment du sondage (entre 64 et 81 % pour les trois études). Cependant, 91 % des clients du PARPP avaient travaillé au cours des 12 mois précédant le sondage, comparativement à 68 à 90 % des travailleurs forestiers.

- ***Le taux de transition est plus élevé dans le cas des clients du PARPP que dans le cas des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique.***

D'après le sondage mené auprès des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC, 85 % des personnes qui travaillaient au moment du sondage travaillaient dans un domaine autre que l'industrie de la pêche et 54 % des personnes qui avaient travaillé au cours des 12 mois précédant le sondage avaient travaillé dans un domaine autre que l'industrie de la pêche au saumon. De même, environ la moitié des clients du PARPP n'avaient tiré aucun revenu de l'industrie de la pêche au saumon en 2000.

Quant aux trois études sur les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique, elles indiquent des taux de transition de 38 %, 51 % et 43 % respectivement.

- ***Soixante pour cent des clients du PARPP ont subi une perte de revenu depuis l'année précédant leur participation à la composante du PARPP réalisée par DRHC, comparativement à 35 % dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.***

Le revenu annuel moyen de la moitié des clients du PARPP a diminué de 25 % ou plus, comparativement à 28 % dans le cas du groupe de référence. Cependant, le revenu annuel moyen des clients du PARPP (21 863 \$) était supérieur à celui des membres du groupe de référence (19 420 \$) en 2001.

- ***Bon nombre des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC estiment que le programme a accru leur employabilité et leur perfectionnement personnel. Ces résultats étaient légèrement moins bons dans le cas du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.***

Bon nombre des clients du PARPP ayant participé au sondage estiment que le programme les a aidés à accroître leur employabilité (58 %) et leur niveau de confiance dans leur capacité de se trouver un emploi (55 %) et contribué à la recherche d'un emploi (48 %). Cependant, ces résultats étaient plus élevés dans le cas du groupe de référence (61 % des membres de ce groupe estiment que le programme a accru leur employabilité et leur niveau de confiance et 57 % d'entre eux pensent que le programme les a aidé à se trouver un emploi).

- ***Le taux de satisfaction global des clients de la composante du PARPP réalisée par DRHC est légèrement inférieur à celui du groupe de référence formé d'anciens prestataires réadmissibles.***

Soixante-neuf pour cent des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits du programme, comparativement à 74 % dans le cas des membres du groupe de référence. Si on examine quelques-uns des aspects précis de la composante du PARPP réalisée par DRHC, on constate ce qui suit :

- 78 % des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de l'ordonnement des programmes et services et 72 % d'entre eux étaient satisfaits des personnes leur offrant ces programmes et services; ces niveaux de satisfaction étaient à peu près identiques à ceux des membres du groupe de référence;
- 64 % des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de l'utilité des plus récents programmes et services reçus, comparativement à 71 % dans le cas du groupe de référence;
- les deux tiers (66 %) des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de leur plan d'action de retour au travail, comparativement à 79 % dans le cas du groupe de référence;
- au moins la moitié des clients du PARPP ayant participé au sondage étaient satisfaits de la durée de leurs plus récentes prestations d'emploi (sauf pour ce qui est des partenariats pour la création d'emplois), mais leur niveau de satisfaction était inférieur à celui du groupe de référence pour chacun de ces types d'interventions;
- le taux de satisfaction des clients du PARPP ayant participé au sondage qui travaillaient au moment du sondage était de 50 % ou moins pour ce qui est de la pertinence des programmes et services offerts dans le cadre du PARPP par rapport à leur situation d'emploi.

Les données recueillies dans le cadre d'entrevues auprès d'informateurs clés montrent que les niveaux de satisfaction relativement peu élevés en ce qui a trait à la pertinence et à l'utilité peuvent s'expliquer, du moins en partie, par le fait que DRHC a utilisé les structures et programmes des PEMS, qui ne tiennent pas dûment compte du lieu de résidence de bon nombre de clients du PARPP, c'est-à-dire des collectivités rurales éloignées.

## **7.2 Autres questions et considérations**

- ***Une intervention intergouvernementale est jugée importante. DRHC ne peut pas, à lui seul, réaliser le processus d'adaptation étant donné l'état de l'économie côtière de la Colombie-Britannique.***

Les programmes de DRHC mettent généralement l'accent sur la disponibilité de la main-d'œuvre (c.-à-d. l'amélioration de la capacité des travailleurs). Les résultats sur le plan du marché du travail pour ce type d'initiatives sont clairement tributaires de la capacité globale des collectivités où habitent les travailleurs. La composante du PARPP réalisée par DRHC mettait l'accent sur l'amélioration de la capacité des participants, mais les autres ministères fédéraux participant au PARPP (MPO, MAINC et DEO) sont de grands commanditaires du développement industriel et régional. On doit donc examiner les résultats de la composante du PARPP réalisée par DRHC dans ce contexte plus général.

- ***Le PARPP a permis de créer une infrastructure communautaire, d'établir des partenariats et d'assurer la collaboration en vue de la réalisation d'initiatives semblables à l'avenir.***

Les représentants des quatre ministères fédéraux participants (MPO, DRHC, DEO et MAINC) estiment que l'approche axée sur la collaboration était utile. Par ailleurs, le recours à des EDRHA (ainsi que la prestation de services connexes) était jugé utile pour joindre les clients autochtones. Dans l'ensemble, la stratégie axée sur la collaboration et l'établissement de partenariats dans le cadre du PARPP a permis de jeter les bases en vue d'une collaboration interministérielle à l'avenir. L'aide offerte dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC visait de nombreux organismes industriels et communautaires. Les constatations de l'analyse des études de cas montrent que les prestataires de services et la méthode de prestation de services découlent d'une tentative visant à établir un équilibre entre la collectivité, les besoins des clients et la capacité de la collectivité.

- ***Le délai écoulé entre l'annonce du PARPP (en juin 1998) et la mise en œuvre (décembre 1998) a été une source de confusion chez les participants potentiels.***

Le gouvernement fédéral n'a jamais eu l'intention d'entreprendre la mise en œuvre du PARPP au moment de l'annonce de celui-ci, mais le délai écoulé entre l'annonce et la mise en œuvre a été source de confusion et de frustration chez les participants potentiels, les CRHC, ainsi que les prestataires de services, parce que les travailleurs de l'industrie de la pêche s'attendaient à ce que le programme soit offert immédiatement.

- ***La collecte et la gestion de données administratives sur le programme pourraient être améliorées.***

Les mesures prises dans le cadre de la composante du PARPP réalisée par DRHC n'ont pas été consignées pour tous les participants. Par ailleurs, les données contenues dans la base de données du programme pour diverses variables étaient soit incomplètes, soit déficientes.

### **7.3 Leçons apprises**

- ***Le financement public, en collaboration avec d'autres ministères, a été utile pour relever les défis et offrir des programmes à un groupe cible faisant face à des problèmes majeurs.*** Les programmes parallèles offerts par l'intermédiaire du Trésor, dans le cadre du PARPP, ont permis de venir en aide aux travailleurs de l'industrie de la pêche ayant perdu leur emploi et qui n'avaient pas accès aux programmes réguliers en vertu de la partie II de la *Loi sur l'a.-e.*

- ***Les programmes et services traditionnels ont été utiles mais parfois insuffisants pour contribuer à l'adaptation des travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi.*** Les caractéristiques des travailleurs de l'industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique ayant perdu leur emploi présentaient des défis supplémentaires pour DRHC (âge avancé, niveaux d'instruction et d'alphabétisation peu élevés, petites collectivités éloignées) et, dans certains cas, on a dû avoir recours à des programmes plus intensifs ou plus exhaustifs pour permettre la transition de ces travailleurs. Les prestations et mesures de soutien offertes par DRHC ont aidé les clients du PARPP, mais l'expérience acquise par DRHC dans le cadre du PARPP a démontré l'importance d'une aide supplémentaire/complémentaire (p. ex., CET et aide à la mobilité), des EDRHA pour offrir des programmes d'adaptation à des particuliers, principalement ceux qui habitent dans les petites collectivités côtières éloignées, et de la collaboration avec les ministères qui commanditent le développement industriel et régional.
- ***Il était essentiel de collaborer étroitement avec l'industrie, les syndicats, les organisations sans but lucratif et d'autres organismes gouvernementaux pour faire face aux grands problèmes d'adaptation.*** Les représentants du programme estiment que l'établissement de partenariats avec d'autres organismes gouvernementaux et intervenants, pour la conception et la mise en œuvre du PARPP, était une bonne idée pour comprendre et régler les problèmes associés à l'adaptation et à la restructuration de l'industrie de la pêche au saumon.
- ***Lorsqu'on adopte des programmes semblables, on doit gérer les attentes des travailleurs et de la collectivité.*** Il y a eu énormément de confusion en raison du délai écoulé entre l'annonce du programme et la mise en œuvre de celui-ci. Par ailleurs, les entrevues menées auprès d'informateurs clés ont permis de constater que la consultation des clients et des collectivités pourrait être améliorée. Les gens aiment bien avoir leur mot à dire pour la planification, avant la conception et la mise en œuvre d'un programme.
- ***L'évaluation préliminaire du problème et des enjeux, avant la conception et la mise en œuvre d'un programme, est essentielle.*** Pour consulter la collectivité et établir des partenariats avec les intervenants en vue de la conception et de la mise en œuvre des programmes, on doit bien comprendre la nature et l'étendue des problèmes à régler. Le PARPP était axé sur les partenariats établis entre DRHC, le MPO, DEO et le MAINC et sur le recours à une expertise externe au besoin. Cependant, il fallait concevoir un programme complexe, à plusieurs volets, dans des délais très serrés.
- ***Il est important de mettre en place des processus suffisants de collecte et de gestion des données sur le programme pour bien consigner le nom des participants au programme et pour assurer un suivi, de façon à respecter les exigences en matière de reddition de comptes et d'évaluation.*** Les lacunes et anomalies en ce qui a trait aux données administratives de la composante du PARPP réalisée par DRHC ont eu pour effet de limiter l'analyse pouvant être effectuée aux fins de l'évaluation.